



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

Andrea Zanzi et Sara Beriger 28 avril 2026

Observation des tarifs appliqués aux comptes bancaires en Suisse

3^{ème} édition

Numéro du dossier : PUE-453-644



PUE-D-2E8B3401/22

Table des matières

1	Point de départ	4
2	Démarche de l'observation du marché	4
2.1	Frais sous la loupe	4
2.2	Echantillon d'observation	4
2.3	Démarche.....	5
3	Aperçu des comptes utilisés par les résidents en Suisse	5
4	Résultats de l'observation du marché	6
4.1	Accessibilité et transparence des informations relatives aux frais bancaires	6
4.2	Observation des frais	6
4.2.1	Frais d'ouverture de compte	6
4.2.2	Frais de tenue du compte	6
4.2.2.1	Compte d'épargne	6
4.2.2.2	Compte 3a	6
4.2.2.3	Comptes de libre passage.....	6
4.2.2.4	Comptes salaire	7
4.2.2.5	Comptes dépôt titres	9
4.2.3	Frais de fermeture	9
4.2.4	Frais de transfert	10
5	Aperçu de l'évolution des frais bancaires depuis 2015	12
6	Les néo-banques – un segment de marché en progression	13
7	Commentaire des résultats	14
7.1	Accessibilité aux informations de base et forte concurrence avec certaines restrictions	14
7.2	L'influence du taux directeur de la BNS sur les résultats et les commissions des banques suisses.....	14
7.3	Évolution des frais de tenue de compte : un bilan mitigé.....	15
7.3.1	Frais de tenue du compte salaire - tendance générale à la baisse	15
7.3.2	Comptes d'épargne et prévoyance (3a et libre passage)	16
7.3.3	Frais de tenue de compte de dépôt : pas de retour en arrière	17
7.4	Frais de fermeture de compte et de transfert de titres : une affaire qui reste à régler ...	17
7.4.1	Entraves au changement de banque	17
7.4.2	Les frais de fermeture de compte et transfert de titres sont-ils admissibles ?.....	18
7.4.2.1	Conditions commerciales déloyales selon la LCD	18
7.4.2.2	Droit de résiliation impératif et interdiction de rendre la résiliation plus difficile par des frais forfaitaires.....	19
7.4.2.3	Remboursement des frais et des dépenses nécessaires : seuls les frais effectifs, nécessaires et prouvables sont pris en compte	19
7.4.3	Disproportion entre les prestations et les obligations découlant du contrat.....	20
7.4.4	Mesures entreprises.....	21
7.4.5	Quelle perspective ?.....	21
8	Conclusion	23
	Annexe 1 : Liste des banques de l'échantillon de l'observation du marché	24
	Annexe 2 : Comparatif des frais annuels de tenue d'un compte salaire (2015, 2022 et 2025)...	25
	Annexe 3 : Frais de tenue d'un compte dépôt titres en 2015, 2022 et 2025	26

Annexe 4 : Frais de transfert de titres suisses vers une autre banque (prix minimal) en 2015, en 2022 et en 2025	31
Annexe 5 : Frais de fermeture des comptes et de la relation bancaire en 2015, 2022 et 2025 ..	32

1 Point de départ

En 2015 et 2022, le Surveillant des prix a publié les premières deux éditions de son observation du marché des tarifs pratiqués par un échantillon de banques suisses. Malgré l'existence d'un contexte concurrentiel¹, qui devrait favoriser une forte concurrence dans l'offre de services bancaires de base et conduire à des prix toujours plus attractifs, la Surveillance des prix est chaque année appelée à répondre à plusieurs dizaines de plaintes concernant les tarifs appliqués aux services financiers.

Les objectifs de cette nouvelle édition du rapport visent à fournir un état des lieux des frais appliqués aux opérations de base liées à un compte bancaire en Suisse, de vérifier si les informations relatives aux frais sont facilement accessibles au public et transparentes et enfin de montrer l'évolution des frais par rapport à ceux observés en 2015 et en 2022.

Les informations sur les frais bancaires ont été collectées le troisième trimestre 2025. Nous avons également intégré les modifications que nous avons pu identifier après la collecte des données. Nous ne pouvons cependant pas exclure que d'autres modifications de tarifs aient pu intervenir entre-temps. L'objectif de ce rapport reste toutefois de fournir un aperçu général de la situation, non pas de mettre chaque banque sous la loupe. La modification éventuelle de certains tarifs ne change donc pas les conclusions générales de ce rapport.

2 Démarche de l'observation du marché

2.1 Frais sous la loupe

Pour chacun de ces comptes :

- **compte salaire** : Compte pour le versement du salaire et la gestion des transactions courantes (« paiements ») ;
- **compte épargne** : Compte de dépôt d'argent, rapportant un intérêt plus élevé par rapport au compte salaire et ne pouvant généralement pas être utilisé pour des paiements directs ;
- **compte dépôt titres** : Compte pour le dépôt, l'achat et la vente de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) ;
- **compte de libre passage** : Compte permettant de maintenir le capital de prévoyance (2^{ème} pilier) en cas d'interruption de l'activité lucrative ;
- **compte 3a** : Compte de prévoyance individuelle privée,

nous avons observé les frais suivants :

- les frais d'**ouverture** (lors de la souscription, à l'ouverture d'un nouveau compte) ;
- les frais de **tenue** du compte ;
- les frais de **fermeture** (frais de dossier pour la fermeture définitive d'un compte) ;
- les frais de **transfert** (frais engendrés pendant la transaction).

2.2 Echantillon d'observation

Le nombre d'instituts bancaires actifs en Suisse étant très élevé, il a été décidé, pour cette analyse, de limiter l'observation des tarifs à un échantillon de 31 banques suisses² garantissant les services « retail » de base aux petits comptes (voir liste complète dans l'annexe 1). Il s'agit :

- des 24 banques cantonales ;
- de la grande banque suisse UBS ;
- de la banque Raiffeisen (Berne) ;
- de PostFinance ;
- d'autres instituts tels que la banque Cler, la banque Migros, la Bâloise Bank SoBa et la Banque Valiant.

¹ Fin 2024, la Suisse comptait exactement 230 banques sur son territoire selon les données de la BNS : [Nombre de banques pour toutes les catégories de banques – Données annuelles | Portail de données de la BNS](#).

² Dans les éditions 2015 et 2022 de l'observation du marché, 32 banques ont été examinées. Suite à l'acquisition du Credit Suisse par UBS en 2023, le nombre de banques observées a été ramené à 31.

La majorité de la population résidant en Suisse possède au moins un compte bancaire actif dans l'une de ces banques. L'observation des tarifs appliqués par ces banques devrait ainsi fournir un cadre représentatif de la situation en Suisse.

2.3 Démarche

L'observation de marché a été réalisée en deux étapes :

- a) Etat des lieux des tarifs des banques de l'échantillon par le biais d'informations présentées sur les sites Internet ;
- b) Demande de confirmation écrite desdits tarifs adressée aux banques.

Les informations sur les frais bancaires ont été collectées le troisième trimestre 2025. Nous avons également intégré les modifications que nous avons pu identifier après la collecte des données. Nous ne pouvons cependant pas exclure que d'autres modifications de tarifs aient pu intervenir entre-temps.

3 Aperçu des comptes utilisés par les résidents en Suisse

Il n'existe pas de chiffre officiel public indiquant le nombre total de comptes bancaires en Suisse, car les statistiques de la Banque nationale suisse (BNS) publient principalement des données sur les dépôts, les patrimoines et les banques, et non sur le nombre total de comptes. Cependant, plusieurs sources nous ont permis d'estimer le nombre total de comptes bancaires détenus par les résidents entre 17 et 25 millions.

Le système bancaire suisse est très diversifié. Les comptes salaire et les comptes d'épargne représentent la majorité, tandis que les comptes liés à la prévoyance (3a et libre passage), ainsi que les comptes de dépôt titres occupent également une part importante. En moyenne, on peut hypothéser qu'un habitant en Suisse possède entre deux et trois comptes bancaires.

Type de compte	Nombre estimé de comptes	Fonction principale	Sources principales
Comptes salaire	~5–7 millions	Réception du salaire et paiements quotidiens	Office fédéral de la statistique (OFS) – population et emploi
Comptes d'épargne	~6–8 millions	Épargne et gestion de liquidités	Banque nationale suisse (BNS) – statistiques sur les dépôts bancaires
Comptes de prévoyance 3a	~3–4 millions	Épargne retraite avec avantages fiscaux	Office fédéral des assurances sociales (OFAS) – statistiques sur la prévoyance
Comptes de libre passage	~1–2 millions	Dépôt temporaire du capital du 2 ^e pilier	OFAS et institutions de libre passage
Comptes dépôt titres	~2–4 millions	Investissements en actions, obligations, etc.	BNS – statistiques sur la conservation de titres

Tableau 1 : Distribution estimée des comptes bancaires en Suisse. Estimation fournie à l'aide de ChatGTP.

Cette estimation permet de saisir l'ampleur des frais imputés aux comptes bancaires en Suisse. Par exemple, l'augmentation, même de quelques francs seulement, des frais de tenue d'un compte peut entraîner une hausse globale des frais pour la clientèle bancaire de plusieurs dizaines de millions de francs par an.

4 Résultats de l'observation du marché

4.1 Accessibilité et transparence des informations relatives aux frais bancaires

Comme déjà constaté dans les observations menées en 2015 et 2022, les prix des services observés étaient consultables sur les sites Internet des banques. Il faut toutefois remarquer que, comme dans d'autres secteurs (télécommunications, assurances, etc.), les instituts bancaires ont davantage tendance à proposer des paquets de services regroupés, ce qui peut compliquer quelque peu la recherche des tarifs appliqués à chaque service utilisé seul (*stand alone*).

En 2015, nous avons observé que les tarifs appliqués au transfert de titres vers un autre institut et, dans une moindre mesure, les tarifs appliqués à la clôture de compte, n'étaient pas toujours affichés sur le site Internet des banques et que pour obtenir le détail des frais, il était souvent nécessaire de prendre contact directement avec les banques. En 2022, nous avons constaté que les actions entreprises par le Surveillant des prix dans le domaine des frais bancaires ont permis d'amener plus de transparence sur ces frais. Les banques cantonales de Bâle Campagne, de Glaris, de Schaffhouse et d'Uri, ainsi que le Credit Suisse et UBS ont ainsi introduit les informations concernant les frais pour le transfert des titres dans la documentation accessible aux clients. Dans cette dernière observation du marché, nous avons pu constater que toutes les informations relatives aux commissions des comptes examinés sont présentées de manière claire et publiées sur les sites Internet des banques.

Nous pouvons ainsi affirmer que de manière générale, les frais que nous avons observés sont facilement accessibles et transparents.

4.2 Observation des frais

4.2.1 Frais d'ouverture de compte

Comme précédemment constaté dans la première observation des frais, presque tous les instituts de notre échantillon ne facturent aucun frais pour l'ouverture des cinq types de compte que nous avons observés. Ceci est cohérent avec la stratégie d'acquisition de nouveaux clients, dans le cadre d'un marché en concurrence. Nous observons que depuis 2015, seule l'Aargauische Kantonalbank a introduit une taxe de 30 francs pour l'ouverture de compte de libre passage.

4.2.2 Frais de tenue du compte

4.2.2.1 Compte d'épargne

En 2015, aucune banque de notre échantillon d'observation n'appliquait de frais de tenue de compte d'épargne. En 2022, seule la Berner Kantonalbank avait introduit un montant annuel de 4 francs pour la tenue de ce compte. En 2025, la situation est restée inchangée par rapport à celle observée en 2022, confirmant la stabilité du contexte.

4.2.2.2 Compte 3a

Comme déjà observé en 2015 et en 2022, aucune banque de notre échantillon d'observation n'applique de frais de tenue de compte 3a en 2025.

4.2.2.3 Comptes de libre passage

En 2015, aucune banque de notre échantillon d'observation n'appliquait de frais de tenue de compte de libre passage. En 2022, environ un tiers des banques de cet échantillon a introduit des frais annuels de 36 francs. La situation s'est encore aggravée en 2025, lorsque quatre autres banques ont instauré à leur tour des frais annuels de 36 francs. Cette évolution a toutefois été partiellement atténuée par la décision de l'Appenzeller Kantonalbank et de la Thurgauer Kantonalbank de revenir sur leur décision et de supprimer ces frais. Au total, onze des 31 banques examinées appliquent désormais des frais annuels.

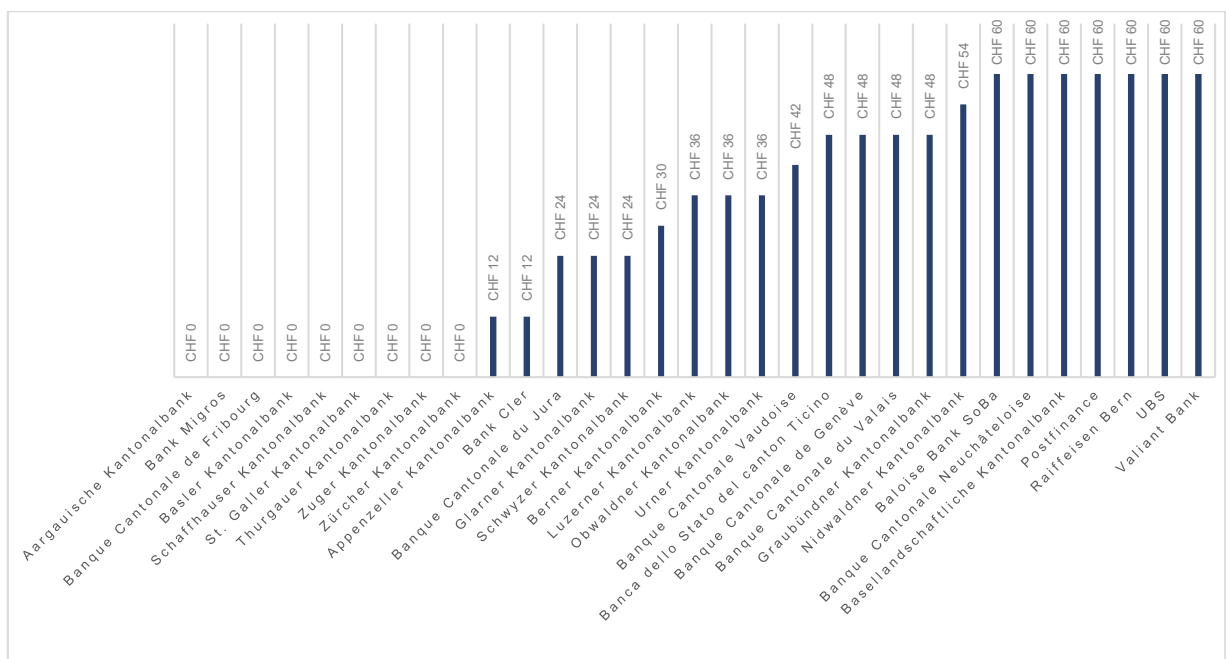
Banques	Frais de tenue de compte de libre passage	
	2022	2025
Appenzeller Kantonalbank	CHF 36.00	CHF 0.00
Banca Stato	CHF 36.00	CHF 36.00
Banque Cantonale du Valais	CHF 0.00	CHF 36.00
Banque Cantonale Neuchâteloise	CHF 36.00	CHF 36.00
Basellandschaftliche Kantonalbank	CHF 0.00	CHF 36.00
PostFinance	CHF 36.00	CHF 36.00
Schaffhauser Kantonalbank	CHF 36.00	CHF 36.00
Schwyzzer Kantonalbank	CHF 0.00	CHF 36.00
St. Galler Kantonalbank	CHF 36.00	CHF 36.00
Thurgauer Kantonalbank	CHF 36.00	CHF 0.00
UBS	CHF 36.00	CHF 36.00
Urner Kantonalbank	CHF 36.00	CHF 36.00
Valiant Bank	CHF 0.00	CHF 36.00

Tableau 2 : Comparaison entre les frais annuels de tenue d'un compte de libre passage en 2022 et 2025

Cette évolution est préoccupante, dans la mesure où elle entraîne une érosion systématique des avoirs de libre passage, sans que des contreparties clairement identifiables soient systématiquement mises en évidence, notamment au regard de la rémunération de ces comptes, souvent proche de zéro ces dernières années. Elle soulève dès lors des interrogations quant à la proportionnalité de ces frais, ainsi qu'à leur compatibilité avec l'objectif de préservation des avoirs de prévoyance.

4.2.2.4 Comptes salaire

En 2025, neuf instituts ne réclament aucun frais pour la tenue des comptes salaire (9/31). Les autres banques appliquent des frais compris entre 12 et 60 francs par an (en 2015 : entre 5 et 84 francs par an et en 2022 ; entre 8 et 90 francs par an). L'utilisateur de ce type de compte a ainsi la possibilité de choisir entre plusieurs offres, à des prix différents³. A certaines conditions, la tenue des comptes salaires peut devenir gratuite ou ces frais peuvent être réduits (par exemple pour les jeunes, pour les clients qui ont un contrat hypothécaire avec la banque ou qui possèdent une fortune supérieure à un certain montant ou pour les clients qui n'utilisent que l'e-banking).



Graphique 1 : Les frais annuels de tenue d'un compte salaire

³ Pour les clients qui ne résident pas en Suisse, les frais de tenue du compte sont souvent plus élevés.

Alors qu'entre 2015 et 2022, on observait une tendance à la hausse de ces frais, **entre 2022 et 2025, plusieurs banques ont réduit leurs tarifs**. L'annexe 2 présente un comparatif des frais annuels de tenue d'un compte salaire en 2015, 2022 et 2025.

Dans notre observation du marché de 2022, nous avons constaté que, par rapport à 2015, onze banques avaient augmenté leurs frais. Depuis 2022, trois banques ont augmenté leurs tarifs et une banque qui proposait ce compte gratuitement a commencé à facturer des frais.

Banques	Frais pour la tenue des comptes salaire 2022	Frais pour la tenue des comptes salaire 2025	Variation en CHF	Variation en %
Appenzeller Kantonalbank	CHF 8	CHF 12	CHF 4	50%
Banque Cantonale de Genève	CHF 36	CHF 48	CHF 12	33%
Banque Cantonale du Jura	CHF 0	CHF 24	CHF 24	--
Raiffeisen Bern	CHF 30	CHF 60	CHF 30	100%

Tableau 3 : Banques qui depuis 2022 ont augmenté les frais de tenue du compte salaire

À l'inverse, sept banques ont décidé de supprimer totalement les frais annuels de tenue de compte salaire. Ainsi, en 2025, 29 % des instituts offrent gratuitement ces comptes (9/31). En 2022, seules trois banques offraient le compte salaire gratuitement. Cinq autres banques ont par ailleurs réduit leurs dépenses par rapport à 2022.

Banques	Frais pour la tenue des comptes salaire 2022	Frais pour la tenue des comptes salaire 2025	Variation en CHF	Variation en %
Aargauische Kantonalbank	CHF 48	CHF 0	-CHF 48	-100%
Bank Cler	CHF 60	CHF 12	-CHF 48	-80%
Bank Migros	CHF 36	CHF 0	-CHF 36	-100%
Banque Cantonale Vaudoise	CHF 90	CHF 42	-CHF 48	-53%
Basler Kantonalbank	CHF 60	CHF 0	-CHF 60	-100%
Berner Kantonalbank	CHF 72	CHF 30	-CHF 42	-58%
Nidwaldner Kantonalbank	CHF 72	CHF 54	-CHF 18	-25%
Schaffhauser Kantonalbank	CHF 36	CHF 0	-CHF 36	-100%
Schwytzer Kantonalbank	CHF 72	CHF 24	-CHF 48	-67%
St. Galler Kantonalbank	CHF 60	CHF 0	-CHF 60	-100%
Thurgauer Kantonalbank	CHF 60	CHF 0	-CHF 60	-100%
Zürcher Kantonalbank	CHF 12	CHF 0	-CHF 12	-100%

Tableau 4 : Banques qui depuis 2022 ont baissé les frais de tenue de compte salaire

Enfin, près de la moitié des établissements (15 sur 31) ont maintenu leurs tarifs inchangés. Six d'entre eux ont augmenté leurs frais entre 2015 et 2022, tandis que deux ont baissé leurs tarifs au cours de la même période.

Banques	Frais pour la tenue des comptes salaire 2022	Frais pour la tenue des comptes salaire 2025
Baloise Bank SoBa	CHF 60	CHF 60
Banca dello Stato del canton Ticino	CHF 48	CHF 48
Banque Cantonale de Fribourg	CHF 0	CHF 0
Banque Cantonale du Valais	CHF 48	CHF 48
Banque Cantonale Neuchâteloise	CHF 60	CHF 60
Basellandschaftliche Kantonalbank	CHF 60	CHF 60
Glarner Kantonalbank	CHF 24	CHF 24
Graubündner Kantonalbank	CHF 48	CHF 48
Luzerner Kantonalbank	CHF 36	CHF 36
Obwaldner Kantonalbank	CHF 36	CHF 36
Postfinance	CHF 60	CHF 60
UBS	CHF 60	CHF 60
Urner Kantonalbank	CHF 36	CHF 36
Valiant Bank	CHF 60	CHF 60
Zuger Kantonalbank	CHF 0	CHF 0

Tableau 5 : Banques qui depuis 2022 ont maintenu les frais de tenue de compte salaire inchangés.

En rouge : les banques qui ont augmenté les frais entre 2015 et 2022.

En vert les banques qui ont baissé les frais entre 2015 et 2022.

4.2.2.5 Comptes dépôt titres

En ce qui concerne les frais de tenue d'un compte dépôt titres, l'on observe qu'en 2015 encore trois instituts ne facturaient rien (la Banque Cantonale du Jura, la Banque Cantonale Neuchâteloise et Post-Finance) et en 2022, seule la Banque Cantonale du Jura offrait gratuitement ce service. En 2025, plus aucune banque n'offre ce compte sans frais.

La grande majorité des banques impose des frais calculés en pourcentage de la valeur des titres déposés sur le compte, parfois définie par une échelle dégressive, selon laquelle le pourcentage calculé sur la valeur du dépôt diminue avec l'importance du compte. Généralement ces tarifs incluent une base de frais minimale. Ces frais peuvent se justifier partiellement pour la couverture des charges générées par les activités de middle/back office liées à la tenue en portefeuille des titres (par exemple, paiement des dividendes et des coupons, gestion des split, des fusions et des liquidations, reporting, etc.).

Dans certains cas, ces frais peuvent faire l'objet de réductions (par exemple pour le dépôt de titres ou de produits propres à la banque) ou de suppléments (par exemple pour les titres déposés à l'étranger ou les produits plus exotiques).

L'annexe 2 présente un tableau comparatif entre les frais de tenue d'un compte dépôt titres en 2015 en 2022 et en 2025. Entre 2015 et 2022, nous avons observé une nette tendance à l'augmentation de ces frais. En effet, environ les deux tiers des instituts de notre échantillon de comparaison avaient augmenté leurs frais depuis 2015. Depuis 2022, la plupart des banques n'ont pas modifié leur tarif de base. La Banque cantonale du Jura, qui était la dernière banque à proposer gratuitement le compte dépôt titres, a également introduit des frais de tenue de compte. PostFinance, Schwyzer Kantonalbank et Valiant Bank ont quant à eux réduit leurs frais annuels.

4.2.3 Frais de fermeture

Le tableau de l'annexe 3 présente les frais de fermeture de compte des banques de l'échantillon observé, ainsi que les frais de cessation totale de la relation bancaire en 2015, 2022 et 2025.

Plus de la moitié des banques de l'échantillon, soit 55 % (17 sur 31), ne facturent aucun frais de fermeture de compte. Depuis 2022, plusieurs établissements — notamment la Baloise Bank SoBa, la Banque Cler, la Banque Raiffeisen (Berne) et la Banque Valiant — ont supprimé ces frais. À l'inverse, la Banque Cantonale de Fribourg et la Banque Cantonale du Valais, qui ne facturaient aucun frais en 2022, ont introduit des frais de fermeture des comptes.

S'agissant des comptes *salaires*, la proportion de banques appliquant des frais de fermeture a diminué pour atteindre 16 %, contre 28 % en 2015 et 25 % en 2022. Les montants facturés se situent dans une fourchette comprise entre 10 et 20 francs. Une évolution comparable est observée pour les comptes *épargne* : la part des établissements appliquant des frais est passée de 25 % en 2015 et 2022 à 16 % en 2025, avec des montants également compris entre 10 et 20 francs.

Depuis la dernière observation de marché, la Banque Cantonale du Jura et la Banque cantonale de Genève ont renoncé à la facturation de frais pour la fermeture du compte *dépôt titres*. Ainsi, aucune banque de l'échantillon n'applique désormais de frais de clôture pour ce type de compte. Le fait de renoncer à prélever ces charges est, probablement, lié au constat que les banques perçoivent déjà des frais particulièrement élevés lors du transfert de titres vers une autre banque.

En ce qui concerne le compte *3a*, la Banque Cantonale du Valais et la Basellandschaftliche Kantonalbank ont rejoint les établissements qui facturaient déjà des frais de fermeture en 2022, tandis que la Banque Cler a supprimé ces frais. Au total, huit banques, soit 26 % de l'échantillon, appliquent encore des frais de fermeture pour ce type de compte, avec des montants variés entre 20 et 120 francs. Les frais liés à un retrait anticipé, par exemple pour l'acquisition d'un bien immobilier ou le financement d'une activité indépendante, ne sont pas toujours facilement accessibles.

En ce qui concerne les frais de clôture du compte de *libre passage*, le seul changement par rapport à la dernière observation de marché concerne l'introduction d'une facturation de 50 francs par la Banque Cantonale de Fribourg. Comme pour les comptes *3a*, huit banques (26 %) facturent des frais de clôture, dont les montants se situent entre 20 et 120 francs.

Certaines banques qui appliquent des frais de clôture pour les comptes liés à la prévoyance professionnelle (*3a* et *libre passage*) accordent des réductions, voire une exonération complète, lorsque les avoirs sont transférés vers un autre compte au sein du même établissement.

En cas de cessation totale de la relation avec la banque, seules cinq banques maintiennent les mêmes frais qu'en 2022 : la Banca dello Stato del Canton Ticino (50 francs), la Luzerner Kantonalbank (20 francs), l'Obwaldner Kantonalbank (20 francs), la Nidwaldner Kantonalbank (20 francs) et la Urner Kantonalbank (20 francs). La Banque Cler et la Banque Valiant ont, pour leur part, renoncé à facturer ces frais.

Dans l'ensemble, nous constatons une tendance générale à la réduction, voire à la suppression, des frais de fermeture de comptes au sein des banques de l'échantillon observé. Bien que certains établissements aient introduit de nouveaux frais pour des catégories de comptes spécifiques, plusieurs instituts ont progressivement assoupli leur politique tarifaire, notamment pour les comptes courants, les comptes épargne et les comptes dépôt titres. Les frais encore en vigueur concernent principalement les comptes liés à la prévoyance (*libre passage* et *3a*), ainsi que la cessation complète de la relation bancaire, avec toutefois des montants très variables selon les établissements. Cette évolution contribue à réduire les obstacles financiers à la mobilité de la clientèle, même si certaines pratiques tarifaires restent hétérogènes.

4.2.4 Frais de transfert

S'agissant du transfert de positions liquides (compte *salaires*, *épargne*, *3a* et *libre passage*), les observations de 2015 et 2022 sont confirmées : les banques ne facturent généralement que des frais de quelques francs au maximum.

Par contre, s'agissant du *transfert de titres* vers une autre banque, la situation reste totalement différente. En effet, les banques facturent généralement un *flat fee* assez important pour le transfert de chaque position.

Le graphique de l'annexe 4 présente la comparaison des frais de transfert de titres suisses en 2015, 2022 et 2025.

En 2015, les frais de transfert par titre suisse se situaient entre 50 et 200 francs, avec une forte concentration autour de 100 francs. Lors des observations suivantes, nous constatons qu'en 2022, ces frais étaient compris entre 40 et 150 francs, puis entre 60 et 120 francs en 2025.

Alors qu'en 2015, environ la moitié des banques facturaient une commission de 100 francs et 16 % appliquaient un tarif plus élevé, en 2025, près des deux tiers des établissements facturent 100 francs, et une seule banque pratique encore une commission supérieure. Les tarifs convergent donc davantage vers 100 francs par titre par rapport à notre première observation du marché en 2015.

En cas de transfert physique d'un titre, les frais peuvent toutefois être nettement plus élevés. Certains établissements appliquent également des tarifs majorés pour les transferts vers une banque à l'étranger. Par exemple, la Banque Cantonale Neuchâteloise, la Banque Cantonale Vaudoise, la Banque Cantonale du Valais et la St. Galler Kantonalbank facturent 150 francs pour le transfert d'un titre suisse vers une banque à l'étranger, contre 100 francs pour un transfert en Suisse.

Presque les deux-tiers des banques de notre échantillon (20) n'ont pas modifié leurs frais depuis 2022. Les six banques suivantes ont baissé leurs frais de transfert de titres suisses :

Banques	Frais de transfert de titres suisse 2022	Frais de transfert de titres suisse 2025	Variation 2022-2025	Variation en %
Baloise Bank SoBa	CHF 90	CHF 80	-CHF 10	-13%
Bank Cler	CHF 100	CHF 65	-CHF 35	-35%
Berner Kantonalbank	CHF 100	CHF 60	-CHF 40	-40%
Luzerner Kantonalbank	CHF 150	CHF 80	-CHF 70	-47%
Schwyzner Kantonalbank	CHF 120	CHF 80	-CHF 40	-33%
Valiant Bank	CHF 100	CHF 70	-CHF 30	-30%

Tableau 6 : Banques qui depuis 2022 ont baissé les frais de transfert de titres suisses

Depuis 2022, cinq banques ont augmenté leurs frais de transfert de titres suisses :

Banques	Frais de transfert de titres suisse 2022	Frais de transfert de titres suisse 2025	Variation 2022-2025	Variation en %
Aargauische Kantonalbank	CHF 50	CHF 80	CHF 30	38%
Bank Migros	CHF 40	CHF 100	CHF 60	150%
Banque Cantonale du Jura	CHF 80	CHF 100	CHF 20	25%
Banque Cantonale du Valais	CHF 75	CHF 100	CHF 25	33%
Basellandschaftliche Kantonalbank	CHF 90	CHF 100	CHF 10	11%

Tableau 7 : Banques qui depuis 2022 ont augmenté les frais de transfert de titres suisse

Avec 120 francs par transfert de titres, la Basler Kantonalbank est maintenant la banque avec le tarif le plus cher de notre échantillon de comparaison. La Banque Migros, qui proposait auparavant les frais de transfert de titres les plus bas à 40 francs, les a relevés de 150 %, s'alignant ainsi davantage sur les frais pratiqués par la majorité des autres établissements.

Pour les transferts de titres étrangers, seules quatre banques appliquent des frais plus élevés que pour les titres suisses.

Banque	Frais de transfert de titres suisse 2025	Frais de transfert de titres étrangers 2025	Différence CH vs étranger	Différence CH vs étranger en %
Banque Cantonale de Fribourg	CHF 100	CHF 150	CHF 50	50%
Banque Cantonale de Genève	CHF 100	CHF 120	CHF 20	20%
Graubündner Kantonalbank	CHF 100	CHF 150	CHF 50	50%
Obwaldner Kantonalbank	CHF 100	CHF 120	CHF 20	20%

Tableau 8 : Banques qui appliquent des frais plus élevés pour le transfert de titres étrangers

Selon le pays concerné, d'autres banques peuvent également facturer des frais supplémentaires pour le transfert de titres étrangers.

Selon le nombre de titres qui composent le portefeuille, les frais de transfert peuvent ainsi atteindre jusqu'à plusieurs centaines, voire des milliers de francs. Certaines banques suisses remboursent, totalement ou partiellement, les frais de transfert d'un portefeuille de titres pour les nouveaux clients⁴.

En conclusion, si les frais liés au transfert de positions liquides restent globalement faibles et ne constituent pas un obstacle majeur, les frais de transfert de titres demeurent élevés et largement standardisés autour d'un niveau proche de 100 francs par position. Cette convergence tarifaire, combinée au coût cumulé que représente le transfert d'un portefeuille diversifié, limite de facto la capacité des clients à changer d'établissement bancaire. Malgré quelques baisses ciblées observées depuis 2022, la situation globale n'évolue que marginalement et continue de freiner la concurrence sur le marché bancaire, au détriment de la mobilité de la clientèle.

5 Aperçu de l'évolution des frais bancaires depuis 2015

Dans l'ensemble, les banques ne facturent généralement pas de frais pour l'ouverture des cinq types de comptes analysés. Depuis 2015, une seule exception a été observée : l'Aargauische Kantonalbank a introduit des frais de 30 francs pour l'ouverture d'un compte de libre passage.

S'agissant des *frais de tenue de compte*, la situation demeure stable pour plusieurs catégories de comptes. Pour les comptes d'épargne, aucun changement notable n'a été observé par rapport à 2022. Il en va de même pour les comptes 3a : la quasi-totalité des banques de l'échantillon ne facture pas de frais de tenue de compte pour ce type de produit⁵. La situation est différente pour les comptes de libre passage. En 2015, aucune des banques ne facturait de frais de tenue pour ces comptes. En 2025, 11 des 31 établissements de l'échantillon réclament désormais des frais annuels.

Pour les comptes salaire, la tendance observée entre 2015 et 2022, marquée par une augmentation des frais de tenue de compte, s'est inversée entre 2022 et 2025. Plusieurs banques ont réduit leurs tarifs et sept établissements ont supprimé ces frais. En 2025, 29 % des banques de l'échantillon (9 sur 31) proposent ainsi un compte salaire gratuit, contre seulement 10 % en 2022 (3 sur 32). Par ailleurs, cinq banques ont également réduit leurs frais au cours de la période considérée.

En ce qui concerne les comptes de dépôt titres, l'analyse montre qu'entre 2015 et 2022 une tendance à l'augmentation des frais avait été observée, environ deux tiers des banques de l'échantillon ayant relevé leurs tarifs. Depuis 2022, la situation apparaît toutefois largement stabilisée : la plupart des établissements n'ont pas modifié leur tarif de base. La Banque cantonale du Jura, qui était la dernière banque à proposer gratuitement un compte de dépôt titres, a introduit des frais. À l'inverse, PostFinance, la Schwyzer Kantonalbank et la Valiant Bank ont réduit leurs frais annuels.

L'analyse des *frais de fermeture de compte* montre que plus de la moitié des banques de l'échantillon (17 sur 31, soit 55 %) ne facturent pas de frais pour la clôture d'un compte. Depuis 2022, plusieurs établissements — notamment la Baloise Bank SoBa, la Banque Cler, la Banque Raiffeisen (Berne) et la Banque Valiant — ont supprimé ces frais. À l'inverse, la Banque cantonale de Fribourg et la Banque cantonale du Valais, qui n'exigeaient pas de tels frais auparavant, en ont introduits. Dans l'ensemble, une tendance à la réduction, voire à la suppression, de ces frais peut être observée. La plupart des banques ont progressivement assoupli leur politique tarifaire, en particulier pour les comptes courants, les comptes d'épargne et les comptes de dépôt titres. Les frais encore appliqués concernent principalement les comptes liés à la prévoyance (libre passage et 3a), ainsi que la clôture complète de la relation bancaire, avec des montants qui varient sensiblement d'un établissement à l'autre. Cette évolution contribue globalement à assouplir les obstacles financiers à la mobilité de la clientèle.

Enfin, l'analyse des frais de transfert de titres montre également une certaine convergence des tarifs au fil du temps. En 2015, les frais de transfert par titre suisse se situaient entre 50 et 200 francs, avec une forte concentration autour de 100 francs. Les observations ultérieures indiquent une fourchette comprise entre 40 et 150 francs en 2022, puis entre 60 et 120 francs en 2025. Les tarifs tendent ainsi à se rapprocher à un niveau d'environ 100 francs par titre. Depuis 2022, près des deux tiers des

⁴ Par exemple, Swissquote rembourse régulièrement jusqu'à 500 francs de frais de transfert dans le cadre d'offres promotionnelles (source : www.swissquote.com), PostFinance peut en assumer jusqu'à 800 francs (source : www.postfinance.ch), tandis que la banque digitale Cornetrader prend en charge des frais de transfert jusqu'à 1000 francs (source : www.moneyland.ch). - Situation au 22 avril 2026.

⁵ En 2022, la Berner Kantonalbank a introduit un montant annuel de 4 francs pour la tenue du compte d'épargne.

banques de l'échantillon (20 établissements) n'ont pas modifié leurs frais de transfert, tandis que six banques les ont réduits et cinq les ont augmentés.

Type de frais	Type de compte	Tendance	Observation
Frais d'ouverture	Tous les comptes	→	Aucun frais observé ; une seule exception (AKB)
Frais de tenue	Comptes d'épargne et 3a	→	Aucun frais observé dans la plupart des cas
Frais de tenue	Comptes de libre passage	↑	Introduction progressive de frais (11/31 banques)
Frais de tenue	Comptes salaire	↓	Réduction récente ; davantage de comptes gratuits
Frais de tenue	Comptes de dépôt titres	↑ →	Hausse jusqu'en 2022 puis stabilisation
Frais de fermeture	Tous les comptes	↓	Suppression progressive des frais, moindre pour les comptes de prévoyance
Frais de transfert	Comptes de dépôt titres	↔	Convergence autour de 100 CHF (titre CH)

Tableau 9 : Tendances générales des frais bancaires depuis 2015

Légende des tendances

- ↑ augmentation
- ↓ diminution
- → stabilité
- ↑ → hausse suivie d'une stabilisation
- ↔ convergence des tarifs

6 Les néo-banques – un segment de marché en progression

Ces dernières années, le paysage bancaire suisse a connu une évolution significative avec l'émergence et la croissance des dites néo-banques – établissements bancaires numériques qui proposent leurs services principalement via des applications et des plateformes en ligne, sans réseau d'agences physiques traditionnelles. Ces banques se sont imposées comme des alternatives plus légères et souvent plus économiques que les banques conventionnelles, en misant sur des coûts réduits, une ouverture de compte simplifiée et des fonctionnalités numériques avancées.

Depuis 2022, le nombre de néo-banques actives en Suisse a augmenté : au début de l'année 2026, on dénombre plus d'une douzaine de néo-banques et de « *mobile banks* » opérant sur le marché suisse ou accessibles aux résidentes et résidents suisses, comprenant aussi bien des acteurs locaux que des fournisseurs internationaux⁶.

Cette diffusion a élargi le choix à disposition des consommatrices et des consommateurs suisses : les comptes bancaires numériques proposés par des établissements tels que Neon, Yuh, Alpien, Zak ou Revolut occupent une place croissante dans les préférences des utilisatrices et utilisateurs. Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre de comptes détenus auprès des néo-banques en Suisse, l'adoption de ces services est en nette progression, en particulier parmi les clientes et clients plus jeunes et familiarisés avec le numérique. À titre d'exemple, la néo-banque Neon a dépassé les 200'000 titulaires de compte⁷. En 2025, Revolut a gagné 240'000 nouveaux clients. La néo-banque compte désormais plus d'un million d'utilisateurs⁸.

Il y a toutefois des différences concernant l'étendue des prestations : les néo-banques n'ont pas le droit de proposer de crédits à leurs clients et d'autoriser les découverts. Elles ne permettent habituellement pas le dépôt d'espèces et offrent un service à la clientèle réduit. Enfin, les néo-banques ne fournissent que des services financiers très limités. Par exemple, elles ne proposent pas encore de

⁶ [18 Neobanks and mobile banks in Switzerland in January 2026 | NeoBanks.app.](#)

⁷ [Neobanche: Neon in forte crescita, superati i 200'000 titolari di conto | blue News.](#)

⁸ [Revolut wächst rasant – auch in der Schweiz.](#)

services plus complexes, tels que les crédits hypothécaires et lombards, le conseil financier personnalisé ou encore l'offre de produits d'investissement sophistiqués (produits structurés, hedge funds et private equity).

Nous avons constaté que les néo-banques sont souvent meilleur marché que les instituts bancaires classiques. Selon notre observation⁹, la plupart des néo-banques suisses ne facturent aucun frais pour l'ouverture d'un compte, aucun frais mensuel pour la tenue d'un compte privé de base et aucun frais pour la fermeture d'un compte. A noter que fréquemment, une carte de débit est aussi offerte gratuitement. En revanche, des frais sont souvent appliqués aux prélèvements aux bancomats. Certaines néo-banques proposent plusieurs modèles tarifaires, selon le type de produit choisi. Avec l'augmentation des prestations offertes, il arrive qu'un montant mensuel soit facturé.

L'étendue limitée des services et l'absence d'un véritable service de conseil font que, pour de nombreux clients des banques suisses classiques, les néo-banques ne représentent encore pas une véritable alternative. Cependant, ces dernières années, certaines banques ont élargi leurs services en proposant des comptes de dépôt titres (par exemple Neon et Yuh), même si les solutions de trading sont souvent plus limitées que celles des banques traditionnelles et des comptes de prévoyance 3a (par exemple Neon, Yuh et Zak).

Les néo-banques peuvent s'avérer être une option intéressante pour les clients qui ont une affinité pour le numérique et qui sont attentifs aux coûts, pour ceux qui souhaitent gérer leur carte et leur compte bancaire via une application, ainsi que pour ceux qui veulent utiliser leurs services à l'étranger, en raison des cours souvent plus avantageux. Enfin, un compte auprès d'une néo-banque, essentiellement gratuit, peut aussi s'avérer avantageux pour les clients qui veulent maintenir leur relation avec une banque classique.

La progression des néo-banques contribue à une relative augmentation de la concurrence dans ce secteur, notamment pour les clients qui ont besoin d'un service *light*. Il faudra observer leur évolution au cours des prochaines années pour déterminer s'ils pourront jouer un rôle plus important dans ce secteur.

7 Commentaire des résultats

7.1 Accessibilité aux informations de base et forte concurrence avec certaines restrictions

Depuis les dernières observations du marché en 2022, Credit Suisse, l'une des institutions bancaires les plus importantes de Suisse, a quitté la scène. Malgré l'absence de l'une des deux grandes banques suisses, nous confirmons, comme en 2015 et en 2022, que la plupart des conditions nécessaires à la réalisation d'un marché en concurrence parfaite sont réunies. En effet, un grand nombre d'instituts proposent des services très similaires à des prix très variés. Nous avons également constaté que l'accessibilité et la transparence des informations sur les produits et les prix sont confirmées.

Ces dernières années, la progression des néo-banques a encore dynamisé la concurrence dans l'offre de services bancaires de base, en particulier auprès de la clientèle plus jeune et familiarisée avec le numérique. Toutefois, comme cela a déjà été observé par le passé, les frais de clôture de compte peuvent constituer un obstacle à la concurrence en limitant la mobilité de la clientèle qui souhaiterait transférer ses avoirs vers une autre banque (voir le point 7.4 pour plus de détails).

7.2 L'influence du taux directeur de la BNS sur les résultats et les commissions des banques suisses

Depuis 2015, la politique monétaire de la Banque nationale suisse (BNS) a exercé une influence importante sur les résultats des banques suisses, notamment à travers l'effet du taux directeur sur la marge d'intérêt et sur l'évolution des commissions bancaires. Le taux directeur détermine en effet les conditions du marché monétaire et influence directement la rentabilité des activités traditionnelles des banques, comme l'octroi de crédits et d'hypothèques.

⁹ Nous avons observé les frais de compte des néo-banques suivantes, ayant leur siège en Suisse : Neon, Yapeal, Yuh (Swissquote et Post-finance) et Zak (Banque Cler).

En janvier 2015, la BNS a introduit un taux directeur fortement négatif, d'environ - 0,75 %. Cette décision visait à réduire les pressions à la hausse sur le franc suisse et à soutenir l'économie dans un contexte de faible inflation. Pour le secteur bancaire, cette situation a entraîné un changement important des conditions d'activité. Avec des taux négatifs, la marge d'intérêt des banques s'est réduite, car les établissements continuaient souvent à rémunérer les dépôts ou ne pouvaient pas répercuter entièrement les taux négatifs sur la clientèle privée. Par conséquent, les revenus issus des activités traditionnelles de crédit ont diminué.

Afin de compenser cette réduction des marges, de nombreuses banques suisses ont progressivement augmenté l'importance des frais bancaires. On a notamment observé une hausse des frais de gestion de compte. Certaines banques ont également introduit des frais sur les dépôts importants, en particulier pour les clients institutionnels ou disposant de patrimoines élevés¹⁰, afin de compenser le coût des réserves détenues auprès de la BNS. Pendant la longue période de taux négatifs (2015–2022), les revenus issus des frais sont ainsi devenus une composante de plus en plus importante des recettes bancaires.

En 2022, la situation a changé lorsque la BNS a commencé à augmenter son taux directeur pour lutter contre la hausse de l'inflation. Le retour à des taux positifs a amélioré la marge d'intérêt des banques, car les taux appliqués aux prêts et aux hypothèques ont augmenté plus rapidement que ceux versés sur les dépôts. Durant cette période, les revenus d'intérêts du secteur bancaire ont donc augmenté de manière significative. Dans ce contexte, on a observé une tendance à la baisse des frais de tenue de compte de salaire et des frais de clôture de compte. Toutefois, les augmentations de frais introduites les années précédentes, notamment pour la tenue de compte dépôt et du compte de libre passage, n'ont pas été révoquées : de nombreuses banques ont maintenu une partie de ces nouveaux frais, les transformant en une source stable de revenus.

Ces dernières années, avec le ralentissement de l'inflation, le taux directeur de la BNS a de nouveau été abaissé à des niveaux très bas. Cette situation tend à réduire à nouveau les marges d'intérêt et renforce l'importance des frais dans les modèles d'affaires des banques. Étant donné que la hausse des taux de référence a été de courte durée et qu'elle a recommencé à baisser à partir de mars 2024 pour atteindre 0 % en juin 2025, il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives quant à la volonté des banques de faire bénéficier leur clientèle des résultats positifs obtenus grâce à une réduction des frais. Cependant, la moindre propension à réduire les frais pour les clients en période de prospérité laisse supposer qu'il existe une certaine asymétrie dans la stratégie tarifaire des banques (phénomène dit de « fusée et plume »), notamment pour les frais de tenue de compte dépôt.

Nous nous attendons donc à ce que, de manière cohérente, les banques procèdent à la réduction des frais facturés à leurs clients, dès que les taux d'intérêt redeviendront positifs.

7.3 Évolution des frais de tenue de compte : un bilan mitigé

7.3.1 Frais de tenue du compte salaire - tendance générale à la baisse

Le compte salaire, tout comme le compte d'épargne, est le type de compte le plus répandu dans le pays. Il est indispensable dans la vie quotidienne de tout citoyen adulte résidant en Suisse.

L'évolution des frais de tenue de compte salarial reflète en grande partie l'évolution du taux directeur de la BNS. Lorsque ce taux était négatif et que les marges s'étaient resserrées, les banques avaient tendance à augmenter ces frais. Inversement, durant la période marquée en partie par un taux de référence positif, elles ont plutôt eu tendance à les réduire.

¹⁰ [Les taux négatifs chez les banques suisses - moneyland.ch](https://www.moneyland.ch/fr/actualites/les-taux-negatifs-chez-les-banques-suissees)

	2015-2022	2022-2025	2015-2025
Augmentation	11	3	11
Réduction	2	13	13
Inchangé	18	15	7
Min.	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Max.	CHF 84	CHF 90	CHF 60

Tableau 10 : Nombre de banques qui ont modifié leurs frais de tenue de compte salaire et frais minimaux et maximaux dans les trois périodes observées

Depuis 2022, sept banques ont décidé de supprimer ces frais. En 2025, ce service est proposé gratuitement par neuf banques. Le montant maximal annuel est par ailleurs passé de 90 à 60 francs par an. On observe donc une amélioration de la situation ces dernières années.

Le compte salaire joue également un rôle très important pour les banques, car il est souvent le point d'entrée de la relation bancaire. Lorsqu'un client ouvre ce compte, il est fort probable qu'il utilise également d'autres services de la même banque, comme les cartes de débit ou de crédit, le compte d'épargne, les placements financiers, les comptes de prévoyance 3a ou les crédits hypothécaires. Cela permet à la banque de développer une relation à long terme avec le client et de générer des revenus supplémentaires grâce aux commissions appliquées à ces différents services.

Les frais de tenue d'un compte salaire peuvent ainsi constituer un levier important pour attirer de nouvelles relations bancaires. Les établissements qui visent à élargir leur clientèle peuvent dès lors recourir à la gratuité de ce service comme argument incitatif. Par ailleurs, la disparition de Credit Suisse, suivie d'une concurrence accrue pour séduire ses anciens clients en quête d'un nouvel établissement, a probablement contribué à renforcer cette tendance positive.

Le Surveillant des prix se réjouit de cette évolution et souhaite que de nouvelles baisses interviennent concernant ces frais, qui touchent une large part de la population suisse.

7.3.2 Comptes d'épargne et prévoyance (3a et libre passage)

Les banques proposent des comptes d'épargne, 3a et de libre passage pour collecter des dépôts à faible coût qu'elles peuvent ensuite utiliser pour accorder des prêts ou offrir d'autres services financiers, générant ainsi des bénéfices grâce aux intérêts et aux commissions. Les comptes d'épargne sont généralement plus stables que les comptes courants, car les clients laissent leur argent déposé plus longtemps. L'argent déposé dans un compte 3a est généralement bloqué jusqu'à cinq ans avant l'âge de la retraite¹¹. De même, l'argent placé sur un compte de libre passage peut rester déposé pendant plusieurs années, par exemple durant une période de chômage, d'études, de travail indépendant ou de transition professionnelle. Cela signifie que la banque dispose de fonds stables et à long terme, qu'elle peut utiliser pour financer d'autres activités comme l'octroi de crédits à clientèle privée, aux entreprises et hypothécaires et permet aussi aux banques de mieux gérer les fonds de trésorerie et de respecter les exigences de liquidité imposées par les autorités de surveillance.

En 2015, la tenue de ces comptes était gratuite. Ces dernières années, les frais liés à ces comptes ont connu une évolution controversée : les comptes 3a et d'épargne restent gratuits¹², tandis qu'environ un tiers des banques observées appliquent des frais annuels de 36 francs pour la tenue du compte de libre passage.

En ce qui concerne les frais de clôture de compte, aucun frais n'est appliqué au compte de dépôt de titres en 2025. En revanche, environ un quart des banques observées appliquent une commission comprise entre 20 et 120 francs lors de la clôture des comptes 3a et des comptes de libre passage.

Dans notre échantillon, environ 60 % des banques facturent à un moment ou à un autre des frais (de tenue ou de clôture de compte) sur le compte de libre passage.

Cette évolution entraîne une diminution progressive des avoirs de libre passage. Elle intervient dans un contexte où la rémunération de ces comptes est restée très faible ces dernières années. Dans

¹¹ Sauf dans certains cas particuliers (par exemple pour l'achat d'un logement, le départ définitif de Suisse ou la création d'une entreprise).

¹² À l'exception faite de la Berner Kantonalbank qui a introduit, en 2022, des frais annuels de 4 francs pour la tenue du compte d'épargne.

ces conditions, la proportionnalité de ces frais de même que leur compatibilité avec l'objectif de préservation des avoirs de prévoyance peuvent être questionnées.

Ces trois comptes offrent un service utile aux citoyens suisses, mais ils sont également avantageux pour les activités des banques suisses. Il s'agit donc d'une situation avantageuse pour les deux parties. C'est pourquoi il convient de s'interroger sur l'opportunité d'introduire des frais pour la tenue de ces comptes. **Le Surveillant des prix invite les banques suisses à renoncer à l'introduction de nouveaux frais sur ces comptes, et invite celles qui l'ont déjà fait ces dernières années à revenir sur leur décision.** À cet égard, le Surveillant des prix salue les décisions de l'Appenzeller Kantonalbank et de la Thurgauer Kantonalbank de revenir sur leur décision et de supprimer les frais de tenue de compte de libre passage.

7.3.3 Frais de tenue de compte de dépôt : pas de retour en arrière

Le compte de dépôt est celui qui génère les revenus les plus importants parmi les comptes étudiés. Les commissions annuelles de garde des titres, qui dépendent de la valeur des dépôts, peuvent générer des revenus de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers de francs par compte. Comme ces commissions sont souvent facturées en pourcentage de la valeur du portefeuille, les revenus augmentent lorsque la valeur des titres augmente, et ce, indépendamment de la couverture effective des coûts. De plus, des revenus supplémentaires importants sont générés par les opérations d'achat et de vente de titres et de change (par exemple, lors de l'achat de titres étrangers).

Entre 2015 et 2022, en période de taux négatifs, environ les deux tiers des instituts de notre échantillon de comparaison ont augmenté leurs frais. Depuis 2022, malgré un contexte de taux avantageux, la plupart des banques n'ont pas modifié leur tarif de base. De plus, si en 2015 encore trois instituts ne facturaient rien, en 2025, plus aucune banque n'offrait ce compte sans frais.

En ce qui concerne ces frais, la nette tendance à la hausse observée pendant la période des taux négatifs ne s'est pas traduite par une baisse générale, même lorsque les taux d'intérêt ont remonté jusqu'à 1,75 %. Depuis 2022, seules quelques banques (Postfinance, la Schwyzer Kantonalbank et la Valiant Bank) ont réduit leurs frais.

Cette situation est aggravée par les frais de transfert de titres, qui limitent fortement la possibilité de se tourner vers un établissement proposant des commissions plus avantageuses. Ce sujet est largement abordé au chapitre 7.4.

Le Surveillant des prix invite les banques suisses à réduire à nouveau les frais de tenue du compte dépôt, en les alignant sur le niveau des commissions en vigueur avant la période des taux de référence négatifs.

7.4 Frais de fermeture de compte et de transfert de titres : une affaire qui reste à régler

En 2025, 45 % des banques de l'échantillon facturent encore des frais pour la clôture d'un compte. Si la plupart des banques ont progressivement assoupli leur politique tarifaire, notamment pour les comptes courants, les comptes d'épargne et les comptes titres, des frais sont encore trop souvent appliqués lors de la fermeture des comptes liés à la prévoyance (libre passage et 3a) ainsi que lors de la clôture complète de la relation bancaire.

Si, en 2015, les frais de transfert d'un titre suisse se situaient entre 50 et 200 francs, ils se situaient entre 60 et 120 francs en 2025. Depuis 2022, près des deux tiers des banques de l'échantillon (20 établissements) n'ont pas modifié leurs frais de transfert, tandis que six banques les ont réduits et cinq les ont augmentés. Au fil des ans, ces frais ont tendance à se rapprocher de plus en plus des 100 francs. Toutefois, ce niveau reste encore trop élevé.

7.4.1 Entraves au changement de banque

Lors de l'ouverture d'un compte, ou d'un dépôt, les éventuels frais de fermeture et de transfert de titres ne sont pas forcément au centre des préoccupations ; en tout cas, ils ne sont que rarement décisifs. C'est la raison pour laquelle les clients ne lisent souvent pas en entier les publications parfois volumineuses concernant les frais bancaires. Nous constatons toutefois que les frais de fermeture de compte

et de transfert de titres – pour les clients qui détiennent un portefeuille de valeurs mobilières – peuvent représenter une entrave à la possibilité de passer facilement d'une banque à une autre. En effet, en raison d'un niveau de frais trop onéreux, un client pourrait renoncer à migrer vers un institut offrant de meilleures conditions. Cette entrave prend plus d'envergure dans le cadre de portefeuilles composés d'un nombre élevé de titres et dans certains cas particuliers, mais relativement répandus, tels que ceux de la séparation des biens lors d'un divorce, de la liquidation d'une société ou encore de la transmission d'un héritage, pour lesquels le transfert de titres vers une autre banque peut s'avérer être une véritable nécessité. Il ne faut pas oublier que dans les banques suisses, il y a plusieurs centaines de milliers de clients privés avec des portefeuilles de titres. L'impact de ces frais peut ainsi potentiellement concerner un très grand nombre de personnes pour une valeur totale des frais estimée par la Surveillance des prix à plusieurs dizaines de millions de francs.

Le rachat de Credit Suisse par son principal concurrent, UBS, en 2023, est emblématique. Au moment de l'acquisition, Credit Suisse comptait plus d'un million de clients en Suisse¹³. Selon certaines sources, le nombre de relations clients dépassait même 1,3 million¹⁴. En mars 2026, le directeur général d'UBS, Sergio Ermotti, a annoncé l'achèvement du transfert d'environ 1,2 million de clients à travers le monde¹⁵. Il n'existe pas de données précises sur le nombre de comptes en Suisse ou leur typologie au moment de la cessation d'activité, mais on peut supposer que la plupart de ces clients disposaient de plusieurs comptes, et que le nombre total de comptes se situait dans une fourchette de quelques millions.

UBS ne facture aucun frais de clôture de compte, mais applique une commission minimale de 100 francs pour le transfert. Cette commission est restée inchangée depuis notre observation de marché réalisée en 2015. Il n'existe pas de données officielles sur le nombre d'anciens clients de Credit Suisse qui ont décidé de quitter la nouvelle UBS ou de transférer une partie de leur patrimoine vers un autre établissement pour limiter le risque de contrepartie. Toutefois, étant donné que plusieurs milliers de comptes et plusieurs centaines de milliers de titres en portefeuille sont potentiellement concernés, les frais globaux pour la clientèle peuvent être estimés à plusieurs millions de francs.

Dans ce contexte, l'application de ces frais est d'autant plus controversée que nous pensons qu'elle a pu dissuader certains clients de transférer leur fortune vers un autre établissement. Nous notons également qu'UBS n'a pas exonéré, ni même réduit ces frais, même pour les clients qui, malgré eux, sont devenus clients d'UBS et ont décidé de partir vers un autre établissement.

7.4.2 Les frais de fermeture de compte et transfert de titres sont-ils admissibles ?

7.4.2.1 Conditions commerciales déloyales selon la LCD

Sur la base des résultats de sa première observation de marché, le Surveillant des prix a demandé au SECO, en 2016, d'examiner l'admissibilité juridique des frais de fermeture de compte et de transfert de titres. Dans son évaluation, **le SECO a conclu que ces frais pouvaient être abusifs au regard de l'article 8 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale** (LCD ; RS 241), dans la mesure où ils créent un déséquilibre important et objectivement injustifié entre les droits et les obligations contractuels, notamment lorsqu'ils dépassent les coûts effectivement engagés ou qu'ils sont structurellement de nature à rendre l'exercice des droits de résiliation légaux ou contractuels économiquement plus difficile¹⁶.

Selon cette disposition, agit de manière déloyale quiconque utilise des conditions générales qui prévoient, « de manière contraire à la bonne foi », un déséquilibre considérable et injustifié entre les droits et obligations contractuels, au détriment des consommateurs. Dans ce contexte, les clauses tarifaires prévoyant une rémunération spéciale pour des activités qui (i) font déjà partie intégrante des obligations contractuelles principales, (ii) ne concernent que des opérations internes ou (iii) servent principalement à l'exécution dans l'intérêt propre du prestataire sont particulièrement critiquables. Dans la doctrine, on souligne notamment, en ce qui concerne les relations bancaires, que les frais de transfert

¹³ Cf. [UBS delays migration of ultra-high-net-worth Credit Suisse clients](#).

¹⁴ Cf. [La délicate migration des comptes Credit Suisse chez UBS a débuté en Suisse | RTS](#).

¹⁵ Cf. [CS-Übernahme durch UBS - Migration der Credit-Suisse-Kunden abgeschlossen - News - SRF](#).

¹⁶ Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'art. 8 LCD prévoit un contrôle ouvert du contenu des conditions générales dans le domaine de la consommation.

de dépôt et de clôture de compte constituent généralement une « tarification » d'obligations déjà dues par la loi ou le contrat, et peuvent donc, quel que soit leur montant, engendrer un déséquilibre considérable.¹⁷

Dans ce contexte, les clauses d'ajustement unilatéral des frais sont particulièrement problématiques. Elles déséquilibrent la relation contractuelle au détriment de la clientèle, en permettant à la banque d'augmenter unilatéralement la rémunération, qui constitue une obligation centrale du client. De telles clauses créent un déséquilibre considérable entre les droits et obligations contractuels et sont donc particulièrement susceptibles d'être abusives au regard de l'article 8 LCD.¹⁸

7.4.2.2 Droit de résiliation impératif et interdiction de rendre la résiliation plus difficile par des frais forfaitaires

Selon l'article 404 al. 1 CO, le mandat peut être révoqué ou résilié à tout moment. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, cette disposition est impérative ; elle protège la relation de confiance particulière entre les parties.¹⁹ Il en résulte que l'exercice du droit de résiliation ne doit pas être rendu de facto plus coûteux, et donc plus difficile, par des frais forfaitaires ou des « suppléments de résiliation ». RUSCH souligne à juste titre que les frais de transfert de dépôt sont fonctionnellement comparables à des suppléments d'honoraires illicites en droit des mandats, car ils entravent la résiliation ou la résiliation partielle « sans frais de sortie » de la relation bancaire, ce qui contredit les principes de l'art. 404 CO.²⁰

Une résiliation intempestive peut toutefois donner lieu à des demandes de dommages-intérêts (art. 404 al. 2 CO). Celles-ci supposent toutefois un préjudice concret et démontrable dans chaque cas particulier. Les frais forfaitaires liés à l'exercice d'un droit légal de résiliation ou de restitution ne sont pas couverts par cette disposition.

C'est aussi pour cette raison que les frais forfaitaires de clôture ou de transfert, qui ne peuvent être qualifiés de dépenses nécessaires et prouvables, sont particulièrement contestables sur le plan juridique.

Quiconque, dans les conditions générales, se fait promettre une rémunération supplémentaire pour l'exécution d'une obligation déjà due porte atteinte à la bonne foi de son cocontractant, car cela crée un déséquilibre considérable et injustifié entre les prestations et les obligations contractuelles.²¹

7.4.2.3 Remboursement des frais et des dépenses nécessaires : seuls les frais effectifs, nécessaires et prouvables sont pris en compte

L'art. 402 al. 1 CO oblige le mandant à rembourser les frais engagés par le mandataire et à le dégager des obligations contractées. Cette disposition ne couvre que les frais effectivement engagés, nécessaires et imputables. En revanche, les forfaits sans justificatifs individuels ne relèvent pas de l'article 402 CO.

Il en va de même dans le cadre d'un contrat de dépôt (art. 472 ss. CO). Le déposant peut réclamer la restitution de la chose déposée à tout moment (art. 475 al. 1 CO), tandis que le dépositaire a droit au remboursement des frais nécessaires (art. 475 al. 2 CO). Le contrat de dépôt constitue un contrat mixte combinant des éléments *du dépôt* (cf. art. 472 ss. CO) et du *mandat* (art. 394 ss. CO)²². La restitution ou la cession des titres déposés conformément aux instructions constitue une obligation contractuelle expressément prévue par la loi (art. 475 al. 1 CO ; pour les titres intermédiés, elle s'appuie

¹⁷ Cf. ARNOLD RUSCH, Bankgebühren vor der Inhaltskontrolle, recht 2011, p. 170 ss.; LORENZA FERRARI HOFER / DAVID VASELLA, in: Amstutz/Atamer (Ed.), Wirtschaftsrechtliche Nebenerlasse: FusG, UWG, KKG, PauRG und PrHG, 4. Ed., 2023, Art. 8 LCD, p. 563, No 11.

¹⁸ Cf. THOMAS PROBST, Bankgebühren und der Schutz des Kunden vor missbräuchlichen AGB, in: Jusletter 24. April 2017, ch. 52 ss.; ESTHER WIDMER, Missbräuchliche Geschäftsbedingungen nach Art. 8 UWG unter besonderer Berücksichtigung der Allgemeinen Geschäftsbedingungen von Banken, Zürich/St. Gallen 2015, ch. 574.

¹⁹ ATF 115 II 464 consid. 2; ATF 109 II 462 consid. 4; Cf. CAROLE GEHRER CORDEY/GION GIGER, in: Hochstrasser/Huber-Purtschert/Maissen (Ed.), Handkommentar zum Schweizer Privatrecht, Obligationenrecht, Einzelne Vertragsverhältnisse, Art. 184–529 OR und Innominatverträge, 4e éd., Zürich/Basel/Genève 2023, Art. 404 CO, No 6 ss.

²⁰ Cf. ARNOLD RUSCH, recht 2011, S. 170 ff., voir en particulier l'art. 404 CO et le parallèle avec le contrat de dépôt.

²¹ Voir également à ce sujet une décision de la Cour fédérale de justice allemande du 30 novembre 2004 (cf. XI ZR 200/03 in NJW 2005, p. 1275 ss), qui a reconnu l'existence d'un désavantage disproportionné au sens de l'article 307, paragraphe 1, du Code civil allemand (BGB)

²² Cf. ATF 133 III 37, p. 40, consid. 3.1.

en outre sur les mécanismes de transfert prévus par la loi fédérale sur les titres intermédiaires ; LTI ; [RS 957.1](#)). RUSCH souligne à cet égard que réclamer une nouvelle rémunération dans les conditions générales pour l'exécution d'une obligation de restitution/transfert déjà due constitue généralement un déséquilibre considérable et injustifié au sens de l'art. 8 LCD.

Il en résulte que seuls les frais de tiers effectivement engagés (par exemple, les frais de règlement/compensation externes ou les frais d'expédition/d'assurance en cas de livraison physique, pour autant qu'ils soient exigés) peuvent être considérés comme des frais remboursables ou des dépenses nécessaires, à condition toutefois qu'ils soient transparents et justifiés de manière détaillée. Les frais de traitement internes (ou « charge de travail ») constituent en revanche généralement des frais généraux et doivent être couverts par les frais de tenue de compte convenus ou par la marge issue des opérations sur produits/intérêts ; ils ne justifient pas de forfait distinct pour la résiliation du contrat ou l'exécution des obligations légales de restitution et de reddition de comptes.

En ce qui concerne les **frais de fermeture de compte**, il convient de souligner que les « opérations de nettoyage » (clôture dans le système, écritures internes, nettoyage de la base de données, documentation) sont généralement effectuées dans l'intérêt de la banque et ne constituent pas une prestation autonome et de valeur pour la clientèle. La banque ne devrait pas « transformer » la clôture d'un compte en une prestation payante ; même des frais minimes créent en l'occurrence un déséquilibre considérable et injustifié au sens de l'art. 8 LCD, car cette activité n'est jamais effectuée dans l'intérêt du client et doit être qualifiée de frais généraux.

Sur le plan de l'économie de la concurrence, les **frais de transfert de titres** agissent comme des coûts de changement (« switching costs »)²³. Dans la pratique, ces frais servent souvent à dissuader les clients insatisfaits de changer de banque ou à réaliser un dernier bénéfice « au moment du départ », et leur montant est souvent dissocié de toute évaluation liée aux coûts réels. Cet effet structurel est au cœur de l'article 8 LCD : le caractère abusif peut résulter non seulement du montant absolu, mais aussi du simple fait qu'une rémunération supplémentaire est exigée pour l'exécution d'une obligation de remise ou de transfert déjà due, ce qui complique économiquement la résiliation du contrat.

Dans la mesure où des frais de tiers sont effectivement engagés et vérifiables, une facturation est en principe envisageable. En revanche, les frais de transfert forfaitaires sans justificatif de coûts et sans lien avec les frais tiers réellement engagés doivent être qualifiés de clauses abusives au sens de l'art. 8 LCD ou, en tout cas, contestés comme tels.

7.4.3 Disproportion entre les prestations et les obligations découlant du contrat

Indépendamment de la question de l'inadmissibilité des frais de transfert des titres, il est certain que ces frais devraient en tout cas demeurer modestes, sans quoi ils seraient aussi extrêmement problématiques du point de de la mobilité de la clientèle.

Lors de l'observation des frais bancaires menée en 2015, les contacts informels entretenus avec quelques banques de l'échantillon observé ont fait ressortir que ces coûts sont généralement d'ordre administratif et causés par le processus d'acheminement du paiement entre les différents acteurs concernés (intermédiaires financiers, back office et banques dépositaires). Souvent ces frais avaient été définis simplement sur la base des prix appliqués par la concurrence. Ces informations n'ont toutefois pas fourni d'éléments suffisants pour déterminer si les frais de transfert de titres pratiqués par les banques suisses sont légaux. Au fil des ans, nous constatons que de plus en plus de banques ont fixé leurs tarifs à 100 francs par titre, 65 % d'entre elles ayant fait ce choix en 2025, contre 50 % en 2015.

Le Surveillant des prix relève que le montant des frais de transfert semble inapproprié, tout particulièrement eu égard aux courtages appliqués à l'achat et à la vente de titres par le biais des plateformes de négoce, telles par exemple Swissquote (à partir de 3 francs) PostFinance (à partir de 6 francs) ou Migros (40 francs, flat fee)²⁴. Ces dernières années, les courtages minimaux liés à l'achat et à la vente de titres auprès de différents établissements ont considérablement diminué, notamment grâce à la multiplication des plateformes de trading en ligne. Il est aussi important de souligner que généralement

²³ Cf. MASSIMO MOTTA, *Competition Policy: Theory and Practice*, Cambridge 2004.

²⁴ Observation de la Surveillance des prix – Situation au 17.03.2026.

les courtages couvrent aussi les frais des analystes financiers qui fournissent aux clients des conseils sur l'achat ou la vente de titres. Ainsi, si, par exemple, par le biais du service E-Trading de Post-Finance, l'achat pour 1000 francs d'actions d'un titre coté à la bourse Suisse coûtait 12 francs en frais de courtage, le transfert de cette même position vers un autre institut serait facturé 100 francs. Ces frais de transfert sont donc plus de huit fois plus élevés que les frais de courtage. Autrement dit, au prix du transfert, la même position pourrait être achetée et vendue plus de quatre fois.

Sur la base des informations dont nous disposons, nous ne sommes pas en mesure de déterminer le prix de revient des opérations de transfert de titres. Au vu de l'observation des frais appliqués à l'achat et à la vente de titres et du constat de la numérisation des processus opérationnels bancaires qui a nettement amélioré leur efficacité, nous estimons sommairement que les coûts de transfert d'un titre standard pourraient n'être que de quelques francs. Nous notons par ailleurs que le montant demandé est disproportionné. Ce niveau élevé de frais semble plutôt être un moyen de décourager les clients qui souhaiteraient changer de banque.

7.4.4 Mesures entreprises

À la suite de la publication en 2015 du premier rapport sur les frais bancaires, le Surveillant des prix avait invité les banques suisses à supprimer les frais de clôture de compte et à revoir à la baisse les frais de transfert de titres. La plupart des banques n'ont pas donné suite à nos requêtes. Seul le Credit Suisse a baissé considérablement ses frais de transfert de titres.

En avril 2016, le Surveillant des prix a, dès lors, transmis au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) toute la documentation recueillie à ce sujet depuis début 2015, en vue d'une évaluation des frais de fermeture de compte et de transfert de titres, notamment pour déterminer si ceux-ci étaient admissibles ou disproportionnés par rapport aux prestations fournies. Le SECO est parvenu à la conclusion que les frais bancaires liés à la clôture de compte, au transfert de titres et au remboursement d'hypothèques constituaient un abus au sens de l'art. 8 LCD ; en conséquence, il a adressé en septembre 2016 un courrier à 35 banques pour leur demander de renoncer à ces frais.

Après analyse des réponses reçues, le SECO a de nouveau sollicité plusieurs banques afin qu'elles renoncent non seulement à ces frais, mais également aux clauses permettant des ajustements unilatéraux des frais.

Grâce à ces démarches, certaines banques ont, ces dernières années, supprimé les frais de clôture de comptes et de relations bancaires, tout en réduisant ceux liés au transfert de titres et au remboursement d'hypothèques. D'autres ont également introduit dans leurs conditions générales un droit de résiliation gratuit en cas de modification unilatérale des frais. Des discussions sont toutefois encore en cours entre le SECO et plusieurs établissements et devraient se poursuivre.

7.4.5 Quelle perspective ?

Si certaines banques ont pris la bonne direction, notamment grâce aux propositions du Surveillant des prix et aux mesures prises par le SECO, en supprimant les frais de clôture et en réduisant les frais de transfert de titres, d'autres ont adopté une approche opposée à cette tendance. Ces dernières continuent, en effet, de facturer des frais disproportionnés et entravent ainsi le fonctionnement optimal du marché.

Banque	Evolution des frais de clôture de compte depuis 2015	Frais de clôture en 2025 *	Evolution des frais de transfert titres CH depuis 2015	Frais en 2025
Aargauische Kantonalbank	Renonce à toutes les commissions	Non	Baisse	CHF 80
Appenzeller Kantonalbank	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100
Baloise Bank SoBa	Renonce à toutes les commissions	Non	Augmentation, mais reste < CHF 100	CHF 80
Banca dello Stato del Canton Ticino	Maintien de la commission de fermeture de la relation bancaire	Oui	Aucun changement, mais < CHF 100	CHF 60
Bank Cler	Renonce à toutes les commissions	Non	Baisse	CHF 65
Bank Migros	Aucune commission	Non	D'abord baisse et en suite nouvelle augmentation	CHF 100

Banque	Evolution des frais de clôture de compte depuis 2015	Frais de clôture en 2025 *	Evolution des frais de transfert titres CH depuis 2015	Frais en 2025
Banque Cantonale de Fribourg	Introduction pour libre passage	Oui	Aucun changement	CHF 100
Banque Cantonale de Genève	Introduction pour libre passage et 3 A	Oui	Augmentation de 100%	CHF 100
Banque Cantonale du Jura	Renonce compte dépôt, baisse 3a et augmentation libre passage. Maintien salaire et épargne	Oui	Augmentation de 25%	CHF 100
Banque Cantonale du Valais	Introduction pour 3a	Oui	Augmentation de 33%	CHF 100
Banque Cantonale Neuchâteloise	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100
Banque Cantonale Vaudoise	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100
Basellandschaftliche Kantonalbank	Introduction pour salaire, épargne et 3a	Oui	Augmentation de 100%	CHF 100
Basler Kantonalbank	Introduction pour salaire, épargne et 3a, ainsi que maintien pour libre passage	Oui	Aucun changement, mais > CHF 120	CHF 120
Berner Kantonalbank	Aucune modification, maintien pour libre passage	Oui	Baisse	CHF 60
Glarner Kantonalbank	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100
Graubündner Kantonalbank	Renonce à toutes les commissions	Non	Aucun changement	CHF 100
Luzerner Kantonalbank	Renonce pour salaire et épargne ; introduction pour 3a et fin de la relation bancaire ; augmentation pour libre passage	Oui	Baisse	CHF 80
Nidwaldner Kantonalbank	Maintien pour 3a, libre passage et fin de la relation bancaire	Oui	Aucun changement	CHF 100
Obwaldner Kantonalbank	Introduction pour 3a, libre passage et fin de la relation bancaire	Oui	Baisse	CHF 100
Postfinance	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100
Raiffeisen Bern	Renonce à toutes les commissions	Non	Aucun changement, mais < CHF 100	CHF 80
Schaffhauser Kantonalbank	Aucune commission	Non	Augmentation de 100%	CHF 100
Schwyzter Kantonalbank	Aucune modification, maintien pour salaire et épargne	Oui	Baisse	CHF 80
St. Galler Kantonalbank	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100
Thurgauer Kantonalbank	Aucune commission	Non	Augmentation de 100%	CHF 100
UBS	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100
Urner Kantonalbank	Renonce salaire et épargne, mais introduction pour la fermeture de la relation bancaire	Oui	Aucun changement, mais < CHF 100	CHF 80
Valiant Bank	Renonce à toutes les commissions	Non	Baisse	CHF 70
Zuger Kantonalbank	Introduction pour salaire et épargne	Oui	Aucun changement	CHF 100
Zürcher Kantonalbank	Aucune commission	Non	Aucun changement	CHF 100

Tableau 11 : Evolution des frais de clôture de compte et de transferts de titres CH depuis 2015

*pour au moins un compte.

La problématique des frais de transfert des titres est certainement systémique. Des centaines de milliers de clients dans plusieurs dizaines d'instituts bancaires en Suisse sont potentiellement touchés par ces frais. La facture globale que pourraient payer ces clients s'ils souhaitaient changer d'institut avoisnerait plusieurs dizaines de millions de francs (chaque portefeuille étant composé de plusieurs titres, le transfert de chaque titre est facturé par les banques entre 60 et 120 francs).

Malgré les efforts déployés ces dernières années, nous ne constatons pas de volonté claire de la part d'une grande partie du secteur bancaire de lever ces obstacles à la mobilité de la clientèle. Nous espérons qu'un accord pourra être trouvé à ce sujet entre le SECO et les banques. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé, un jugement qualifiant ces frais de conditions commerciales déloyales pourrait contribuer de manière significative à éliminer les obstacles à une concurrence efficace dans le secteur bancaire suisse. Si les conditions légales, en particulier l'intérêt public et la mise en cause d'intérêts collectifs, sont remplies, le SECO devrait examiner la possibilité d'engager sans délai une procédure pilote à ce sujet.

8 Conclusion

L'analyse des frais bancaires en 2025 montre que, malgré un cadre concurrentiel globalement fonctionnel et une bonne accessibilité aux informations de base, certains dysfonctionnements persistent. Si la concurrence dans le segment des services de base s'est intensifiée ces dernières années, notamment sous l'effet des néo-banques, certains frais continuent de restreindre concrètement la mobilité de la clientèle et d'affaiblir les mécanismes concurrentiels.

L'évolution observée confirme par ailleurs que les banques ont largement adapté leur politique tarifaire aux fluctuations du taux directeur de la BNS. En période de compression des marges d'intérêt, elles ont accru le poids des commissions ; en revanche, lorsque les conditions de marché se sont améliorées, ces hausses n'ont été que partiellement compensées par des baisses correspondantes (phénomène connu sous le nom de « fusée et plume »). Cette asymétrie tarifaire est particulièrement visible dans le domaine des comptes de dépôt titres et renforce l'impression que certaines commissions sont désormais devenues des sources structurelles de revenus, indépendamment de leur justification économique. **Le Surveillant des prix invite les banques à lutter contre ce phénomène, en faisant bénéficier leur clientèle d'une réduction rapide des commissions dès que leurs marges s'améliorent (par exemple, en cas de hausse des taux directeurs de la BNS). S'agissant plus précisément des frais de tenue de comptes de dépôt, il encourage les banques qui ont procédé à des augmentations ces dernières années à abaisser de nouveau ces frais, en les alignant sur le niveau des commissions en vigueur avant la période des taux de référence négatifs.**

Des évolutions positives doivent toutefois être relevées. Les frais de tenue de compte salaire ont globalement diminué, et plusieurs établissements ont renoncé à certaines commissions de fermeture de compte. En revanche, la persistance ou l'introduction de frais appliqués aux comptes de libre passage demeure préoccupante du point de vue de la protection des consommatrices et des consommateurs, ainsi que de la préservation de leur capital de prévoyance. Les dépôts des comptes d'épargne et de prévoyance (3a et de libre passage) constituent en effet des fonds stables et de long terme, pouvant être utilisés pour financer d'autres activités telles que l'octroi de crédits à la clientèle privée, aux entreprises et hypothécaires. Ils permettent également aux banques de mieux gérer les fonds de trésorerie et de respecter les exigences de liquidité imposées par les autorités de surveillance. Compte tenu de cette situation mutuellement avantageuse pour la clientèle et les banques, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'appliquer des frais pour la tenue de ces comptes. **Le Surveillant des prix invite donc les banques à renoncer à l'introduction de nouveaux frais sur ces comptes, et encourage celles qui ont déjà introduit des frais ces dernières années à revenir sur leur décision.**

Les frais de transfert de titres et, en partie, les frais de clôture de compte demeurent le principal point critique. Leur niveau élevé, leur faible lien apparent avec les coûts effectifs et leur effet dissuasif sur le changement de banque en font des obstacles majeurs à la mobilité de la clientèle. **Le Surveillant des prix invite ainsi une nouvelle fois les banques à supprimer les frais de clôture de compte et à revoir à la baisse les frais de transfert des titres.** Ces derniers – généralement compris entre 60 et 120 francs par titre transféré – devraient être fixés, au maximum, à un niveau couvrant uniquement les coûts engendrés par ce type d'opération, lesquels représentent une fraction minimale des montants les plus élevés actuellement pratiqués.

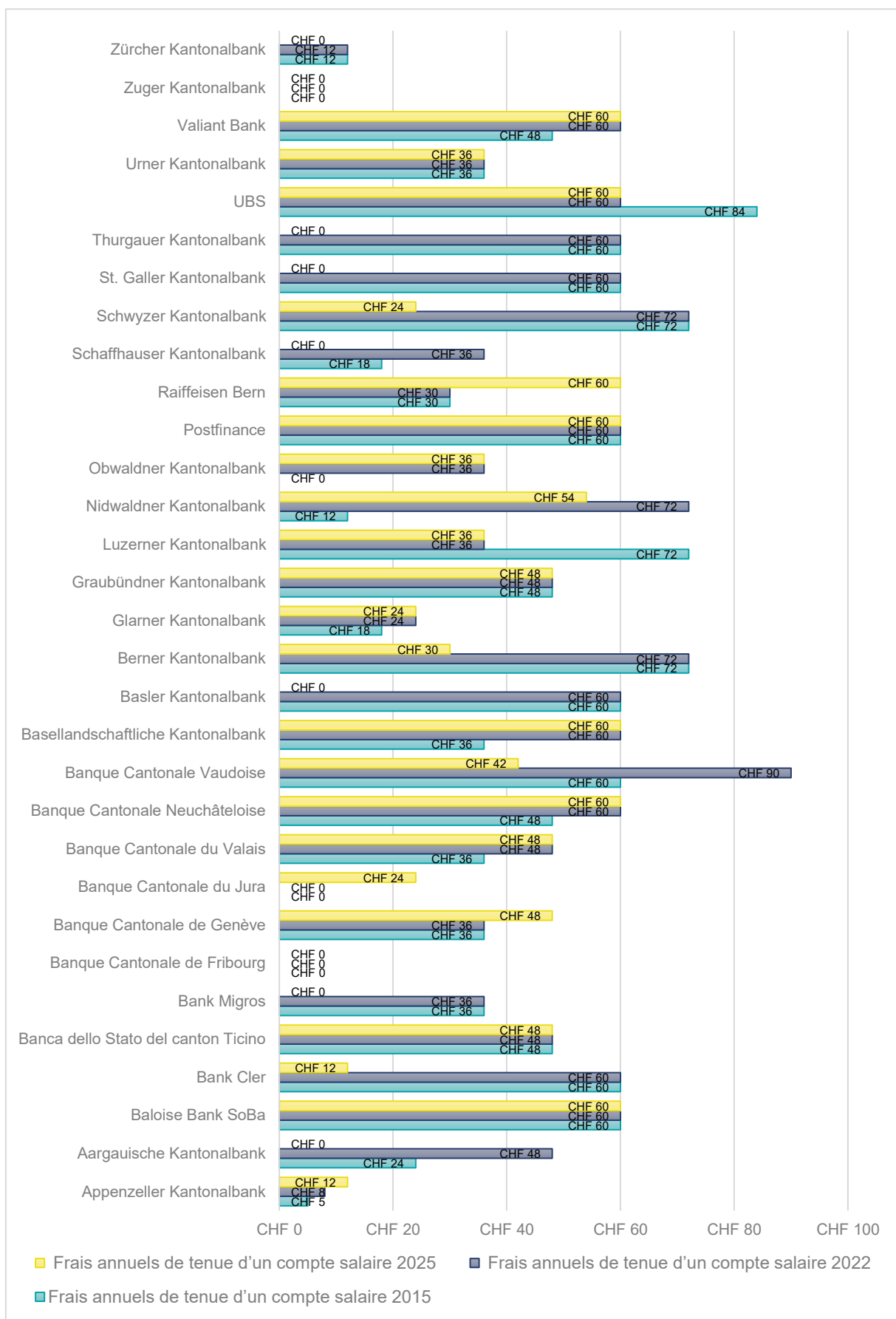
Une suppression des frais de clôture de compte et une réduction substantielle – voire une remise en question de principe – des frais de transfert de titres sont nécessaires pour garantir une concurrence effective, préserver la liberté de choix de la clientèle et éviter la perception de frais injustifiés. En l'absence d'un accord entre le SECO et les banques, seul un jugement qualifiant ces frais de conditions commerciales déloyales pourrait contribuer de manière significative à éliminer les obstacles à une concurrence efficace dans le secteur bancaire suisse et prévenir le prélèvement de frais injustifiés. Si les conditions légales, en particulier l'intérêt public et la mise en cause d'intérêts collectifs, sont réunies, il serait souhaitable que le SECO examine la possibilité d'engager sans délai une procédure pilote à ce sujet.

En définitive, si des progrès ont été accomplis depuis 2015, des améliorations restent encore nécessaires sur certains points essentiels.

Annexe 1 : Liste des banques de l'échantillon de l'observation du marché

Aargauische Kantonalbank
Appenzeller Kantonalbank
Baloise Bank SoBa
Banca dello Stato del Canton Ticino
Bank Cler
Bank Migros
Banque Cantonale de Fribourg
Banque Cantonale de Genève
Banque Cantonale du Jura
Banque Cantonale du Valais
Banque Cantonale Neuchâteloise
Banque Cantonale Vaudoise
Basellandschaftliche Kantonalbank
Basler Kantonalbank
Berner Kantonalbank
Glarner Kantonalbank
Graubündner Kantonalbank
Luzerner Kantonalbank
Nidwaldner Kantonalbank
Obwaldner Kantonalbank
PostFinance
Raiffeisen Bern
Schaffhauser Kantonalbank
Schwyzner Kantonalbank
St. Galler Kantonalbank
Thurgauer Kantonalbank
UBS
Urner Kantonalbank
Valiant Bank
Zuger Kantonalbank
Zürcher Kantonalbank

Annexe 2 : Comparatif des frais annuels de tenue d'un compte salaire (2015, 2022 et 2025)



Annexe 3 : Frais de tenue d'un compte dépôt titres en 2015, 2022 et 2025

Les informations relatives aux frais sont basées sur les indications fournies par les banques lors des trois observations du marché.

Dans certains cas, ces tarifs peuvent faire l'objet de réductions (par exemple pour le dépôt de titres ou de produits propres à la banque) ou de suppléments (par exemple pour les titres déposés à l'étranger ou les produits plus exotiques).

Bank/Banque	2015	2022	2025
Appenzeller Kantonalbank	CHF 30.00	Depotgebühr: 0,25% Minimum pro Jahr: CHF 50.00	Depotgebühr: 0,25% Minimum pro Jahr: CHF 50.00
Aargauische Kantonalbank	Anlagetarif: zwischen 0,4% und 0,8% je nach Depotstrategie und Depotwert Depotgebühr inklusive 5trade-Depot: Zwischen 0,10% und 0,30% Depotgebühr: min. CHF 60.00 Bis 0,2 Mio.: 0,60% 0,2 Mio. – 1 Mio.: 0,50% Ab 1 Mio.: 0,40%	Depotvermögen bis CHF 500'000, pro Quartal: 0,08% Depotvermögen ab CHF 500'000, pro Quartal: 0,07% Mindestgebühr: CHF 25.00	Depotvermögen bis CHF 500'000, pro Quartal: 0,08% Depotvermögen ab CHF 500'000, pro Quartal: 0,07% Mindestgebühr: CHF 25.00
Baloise Bank	0,24% – 1,20% pro Jahr (min. CHF 96.00 – CHF 650.00)	0,18% – 1,20% pro Jahr	Paketgebühr: bis CHF 500'000: 0,24% p. a. bis CHF 2'000'000: 0,24% p. a. bis CHF 5'000'000: 0,24% p. a. bis CHF 10'000'000: 0,18% p. a. ab CHF 10'000'000: auf Anfrage Mindestgebühr: CHF 8.00 pro Monat
Bank Cler	Min. CHF 100.00	Minimumgebühr Depot Easy-Trading (ohne Beratung): CHF 100.00 p. a. Minimumgebühr Depot Consult (mit Beratung): CHF 120.00 p. a.	Jährliche Depotgebühr: 0,25% Mindestgebühr: CHF 100.00 p. a.
Banca Stato del Canton Ticino	Min. (+ IVA): CHF 50.00 p. a. 0,28% <= CHF 1'000'000 0,26% > CHF 1 Mio. <= CHF 2,5 Mio. 0,24% > CHF 2,5 Mio. >= CHF 5 Mio. 0,20% > CHF 5 Mio.	Min. (+ IVA): CHF 90.00 p. a. Fino a CHF 500'000: 0,30% p. a. Da CHF 500'000 a CHF 1,0 milioni: 0,29% p. a. Da CHF 1,0 milioni a CHF 2,5 milion: 0,27% p. a. Da CHF 2,5 milioni a CHF 5,0 milioni: 0,25% p. a. Da CHF 5,0 milioni: 0,22% p. a.	Min. (+ IVA): CHF 90.00 p. a. Fino a CHF 500'000: 0,30% p. a. Da CHF 500'000 a CHF 1,0 milioni: 0,29% p. a. Da CHF 1,0 milioni a CHF 2,5 milion: 0,27% p. a. Da CHF 2,5 milioni a CHF 5,0 milioni: 0,25% p. a. Da CHF 5,0 milioni: 0,22% p. a.
Migros Bank	Mindestgebühr: CHF 30.00 je Depot Bis CHF 750'000: 0,19% Bis CHF 1,5 Mio.: 0,17% Ab CHF 1,5 Mio.: 0,15%	Mindestgebühr: CHF 50.00 pro Depot Unter CHF 750'000: 0,23% jährlich Ab CHF 750'000: 0,21% jährlich Ab CHF 1,5 Mio.: 0,19% jährlich	Mindestgebühr: CHF 50.00 pro Depot Unter CHF 750'000: 0,23% jährlich Ab CHF 750'000: 0,21% jährlich Ab CHF 1,5 Mio.: 0,19% jährlich

Bank/Banque	2015	2022	2025
Banque Cantonale de Fribourg	0,20% Minimum CHF 50.00 par dépôt et CHF 20.00 par position	Minimum par dépôt : CHF 50.00 Jusqu'à CHF 1'000'000 : 0,25% Jusqu'à CHF 5'000'000 : 0,22% Supérieur à CHF 5'000'000 : 0,20%	Minimum par dépôt : CHF 50.00 Jusqu'à CHF 1'000'000 : 0,25% Jusqu'à CHF 5'000'000 : 0,22% Supérieur à CHF 5'000'000 : 0,20%
Banque Cantonale de Genève	Tarif de base : 0,10% par an de gestion d'actifs + TVA Frais minimums : CHF 40.00 par an + TVA Réduction du tarif de base : gratuit pour les actions de la BCG 50% pour le fonds d'investissement BCGE Synchrony, Swisscanto augmentation du tarif de base : aucune	Tarif de base : 0,30% par an de gestion d'actifs + TVA Frais minimums : CHF 40.00 par an + TVA Réduction du tarif de base : gratuit pour les actions de la BCGE 0,25% pour le fonds d'investissement BCGE Synchrony, Swisscanto Supplément au tarif de base : 0,05%	Tarif de base : 0,30% par an de la valeur du dépôt titres standards + TVA Frais minimums : - CHF 100.00 par an et par dépôts titres + TVA - CHF 40.00 par an et par dépôts titres sans position + TVA - CHF 25.00 par an et par position + TVA
Banque Cantonale du Jura	Gratuit	Gratuit	Minimum : CHF 50.00 par dépôt p. a. Tarif de base : 0,30% p. a. Réduction : Aucun droit de garde sur les actions BCJ et les obligations de caisse BCJ
Banque Cantonale du Valais	Minimum par dépôt : CHF 60.00 Minimum par position : CHF 40.00	Minimum par dépôt : CHF 60.00 Minimum par position : CHF 40.00 Jusqu'à CHF 1'500'000 : 0,28% Jusqu'à CHF 3'000'000 : 0,26% Jusqu'à CHF 5'000'000 : 0,24% Supérieure à CHF 5'000'000 : 0,22%	Minimum par dépôt : CHF 60.00 Minimum par position : CHF 40.00 Jusqu'à CHF 1'500'000 : 0,28% Jusqu'à CHF 3'000'000 : 0,26% Jusqu'à CHF 5'000'000 : 0,24% Supérieure à CHF 5'000'000 : 0,22%
Banque Cantonale Neuchâteloise	Gratuit	De 0,30% à 0,25% Dès CHF 5 Mio. : sur demande	Minimum par dépôt : CHF 50.00 Minimum par position : CHF 20.00 Jusqu'à CHF 499'999 : 0,30% Dès CHF 500'000 : 0,25% Dès CHF 5'000'000 : sur demande

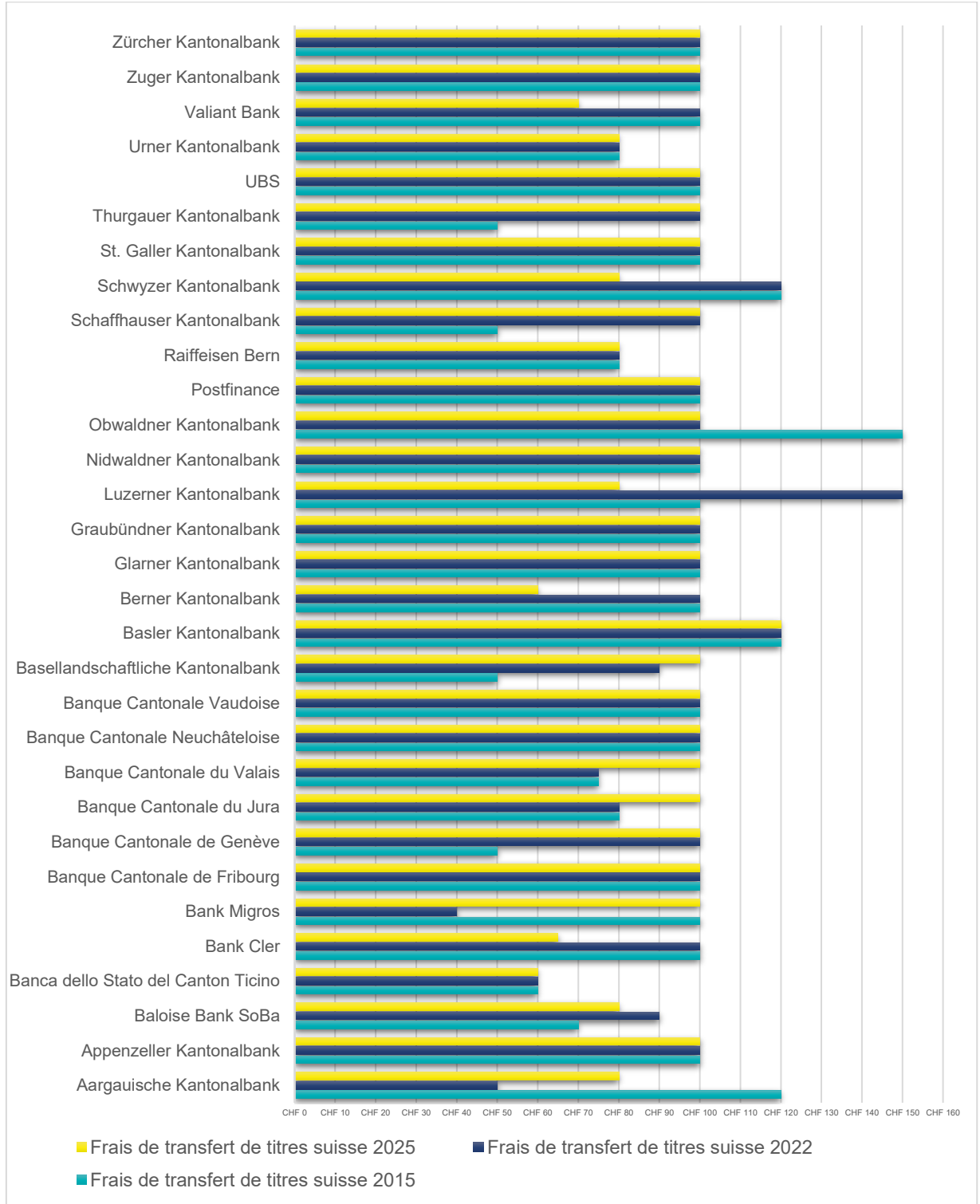
Bank/Banque	2015	2022	2025
Banque Cantonale Vaudoise	Dépôt traditionnel : - Taux d'intérêt de base : 0,27% - Commission minimale : CHF 40.00 par position / CHF 60.00 par dépôt Dépôt Tradedirect (online) : - Taux d'intérêt principal : 0,1% - Commission minimale : CHF 40.00 par position - Commission maximale : CHF 100.00 par dépôt	CHF 48.00 par an	Prix minimal par dépôt : CHF 60.00 Prix minimal par position : CHF 40.00 Jusqu'à CHF 2'000'000 : 0,27% De CHF 2'000'001 à CHF 5'000'000 : 0,25% De CHF 5'000'001 à CHF 10'000'000 : 0,21% De CHF 10'000'001 à CHF 20'000'000 : 0,17% De CHF 20'000'001 à CHF 25'000'000 : 0,15% Plus de CHF 25'000'000 : 0,13%
Basellandschaftliche Kantonalbank	Min. CHF 50.00 pro Depot 0,15% Depotwert Nummerdepot min. CHF 500.00 0,35% Depotwert	Min. CHF 100.00 pro Depot 0,15% Depotwert	Min. CHF 100.00 pro Depot 0,15% Depotwert
Basler Kantonalbank	Min. CHF 120.00 oder 0,125%	Mindestgebühr Depot Easy-Trading (ohne Beratung): CHF 25.00 pro Quartal	Minimalgebühr pro Depot: CHF 25.00 pro Quartal Pauschale Depotgebühr: 0,25% Depot, ausschliesslich mit Kassenobligationen der BKB: CHF 12.50 pro Quartal
Berner Kantonalbank	Min. CHF 50.00 0,2% des Depotwerts	Min. CHF 75.00 Depots, die nur BEKB Namenaktien beinhalten, sind kostenlos	Minimalgebühr pro Depot: CHF 50.00 Grundgebühr: 0,24% pro Jahr
Glarner Kantonalbank	Mindestgebühr pro Depot: CHF 50.00 p. a. Standardgebühr: 0,20% p. a. (pro Posten min. CHF 25.00/max. CHF 600.00) Zuschläge: Titel in Fremdwährung 0,075% p. a.	Minimalgebühr pro Depot: CHF 50.00 p. a. Standardgebühr: 0,25% p. a. (pro Posten min. CHF 25.00/ max. CHF 750.00) Zuschläge: Titel in Fremdwährung: 0,075% p. a.	Minimalgebühr pro Depot: CHF 50.00 p. a. Standardgebühr: 0,25% p. a. (pro Posten min. CHF 25.00/ max. CHF 750.00) Zuschläge: Titel in Fremdwährung: 0,075% p. a.
Graubündner Kantonalbank	Min. pro Depot: CHF 75.00 Bis CHF 250'000: 0,27% Ab CHF 250'000: 0,25% Ab CHF 750'000: 0,23% Ab 2 Mio.: 0,21% Kostenlos, wenn nur GKB Partizipationsscheine im Depot enthalten	Mindestgebühr: CHF 100.00 pro Depot Kostenlos, wenn nur GKB Partizipationsscheine im Depot enthalten	Mindestgebühr: CHF 100.00 pro Depot Basisjahresgebühr: 0,20% pro Depot Nur GKB Partizipationsscheine im Depot enthalten: CHF 0.00

Bank/Banque	2015	2022	2025
Luzerner Kantonalbank	Min. pro Depot: CHF 50.00 Grundgebühr: 0,22%	Min. pro Depot: CHF 50.00 Grundgebühr: 0,25% Spezialpreise für LUKB-eigene Produkte: 0,10% bis 0,17 % Kein Minimum für Kinder, Schüler, Jugendliche und Studenten	Mindestpreis: CHF 50.00 Bis CHF 1 Mio.: 0,25% p. a. Ab CHF 1 Mio. bis CHF 10 Mio.: 0,25% p. a. Ab CHF 10 Mio.: 0,25% p. a. (Kein Mindestpreis bei Kindern, Schülern, Jugendlichen und Studenten)
Nidwaldner Kantonalbank	Min. CHF 10 pro Valuta 0,22% p. a.	Min. CHF 50 pro Jahr Bis CHF 2 Mio.: 0,25% Bis CHF 5 Mio.: 0,20% Über CHF 5 Mio.: 0,15%	Minimum: CHF 50.00 Minimum, wenn sich nur Partizipationsscheine im DEPOT Direkt befinden: CHF 10.00 Depotvermögen bis CHF 2 Mio.: 0,25% Depotvermögen zwischen CHF 2 bis 5 Mio.: 0,20% Depotvermögen über CHF 5 Mio.: 0,15% Depotgebührenansatz für den Partizipationsschein der NKB: 0,125%
Obwaldner Kantonalbank	Min. CHF 50.00 0,22% pro Position Marktwert	Min. CHF 10.00 0,25% pro Position Marktwert	Minimalgebühr: CHF 10.00 p. a., pro Position Gebühr für die Verwaltung und Administration der Depotpositionen: 0,25% p. a.
PostFinance	Kostenlos	Depotführung: CHF 90.00 Dafür erhalten Kundinnen und Kunden eine Gutschrift von Trading Credit im gleichen Wert (damit kann die Courtage beglichen werden)	Pro Quartal: CHF 18.00
Raiffeisen Bern	Min. CHF 50.00 0,20% (min. CHF 5.00) pro Position	Min. CHF 50.00 0,20% (min. CHF 5.00) pro Position	Minimum pro Quartal: CHF 5.00 Minimum pro Position: CHF 1.25 Grundgebühr pro Jahr: 0,25%
Schaffhauser Kantonalbank	Min. CHF 50.00 pro Depot 0,27% pro Posten Min. CHF 20.00, max. CHF 2'500.00	Minimumgebühr pro Jahr: CHF 150.00 Gebühr pro Jahr: 0,25%	Minimumgebühr pro Jahr: CHF 150.00 Gebühr pro Jahr: 0,25%
Schwyz Kantonalbank	Min. CHF 25.00 pro Quartal Bis CHF 250'000: 0,30% CHF 250'000 bis 1 Mio.: 0,25% Ab CHF 1 Mio.: 0,20%	Beratungsdepot (p.a.) Min. CHF 25.00 pro Quartal Bis CHF 250'000: 0,40 % p. a. CHF 250'000 bis CHF 1 Mio.: 0,35% p. a. Ab CHF 1 Mio.: 0,30% p. a.	Minimum pro Quartal: CHF 12.50 Bis CHF 250'000: 0,20% p. a. CHF 250'000 bis CHF 1 Mio.: 0,18% p. a. Ab CHF 1 Mio.: 0,15% p. a.
St. Galler Kantonalbank	Mindestpreis: CHF 50.00 0,25%	Mindestpreis: CHF 100.00 0,25%	Mindestpreis: CHF 100.00 0,25%

Bank/Banque	2015	2022	2025
Thurgauer Kantonalbank	Mindestpreis: CHF 50.00 0,2%	Mindestpreis: CHF 50.00 0,25%	Mindestpreis: CHF 50.00 0,25%
UBS	0,35% bis 10 Mio. Depotwert	0,35% bis CHF 10 Mio. Depotwert	bis 10 Millionen: 0,35% p. a. ab 10 Millionen: 0,30% p. a. ab 25 Millionen: 0,25% p. a.
Urner Kantonalbank	Mindestpreis: CHF 50.00 0,22% des Depotwertes	Mindestpreis: CHF 60.00	Minimumgebühr: CHF 100.00 Postengebühr pro Valor: CHF 20.00 Depotgebühr bis CHF 1 Mio.: 0,40% Depotgebühr ab CHF 1 Mio.: 0,30%
Valiant Bank	Mindestpreis: CHF 25.00 pro Depot 0,18% ausländische Wertschriften 0,12% Anlagefonds Drittanbieter	Mindestpreis: CHF 100.00 0,30% pauschal, min	Mindestens: CHF 50.00 p. a. Gratis bis 28 Jahre Pauschal: 0,25% p. a.
Zuger Kantonalbank	Mindestpreis: CHF 50.00 0,22% des Depotwertes	Bis CHF 3 Mio.: 0,30% Bis CHF 5 Mio.: 0,26% Bis CHF 10 Mio.: 0,23% Ab CHF 10 Mio.: 0,21%	Bis CHF 3 Mio.: 0,30% Bis CHF 5 Mio.: 0,26% Bis CHF 10 Mio.: 0,23% Ab CHF 10 Mio.: 0,21%
Zürcher Kantonalbank	Mindestgebühr: CHF 50.00 p.a. Produkte der ZKB: 0,12% (min. CHF 1.00/Monat) Fonds im Anlageuniversum der ZKB: 0,20% (min. CHF 2.00/Monat) Im Inland verwahrte Wertschriften: 0,25% (min. CHF 2.50/Monat) Im Ausland verwahrte Wertschriften: 0,35% (min. CHF 3.50/Monat)	Mindestgebühr: CHF 50.00 p. a. Produkte ZKB: 0,20% (min. CHF 2.00/Monat) Im Inland verwahrte Wertschriften: 0,30% (min. CHF 3.00/Monat) Im Ausland verwahrte Wertschriften, Edelmetalle: 0,40% (min. CHF 4.00/Monat)	Mindestgebühr: CHF 50.00 p. a. Kassenobligationen der ZKB: 0,10% p. a. (min. CHF 1.00/Monat) Produkte der ZKB (inkl. Swisscanto): 0,20% p. a. (min. CHF 2.00/Monat) Im Inland verwahrte Wertschriften: 0,30% p. a. (min. CHF 3.00/Monat) Im Ausland verwahrte Wertschriften: 0,40% p. a. (min. CHF 4.00/Monat) Edelmetalle: 0,40% p. a. (min. CHF 4.00/Monat) Kryptowährungen: 0,50% p. a. (min. CHF 5.00/Monat)



Annexe 4 : Frais de transfert de titres suisses vers une autre banque (prix minimal) en 2015, en 2022 et en 2025



Annexe 5 : Frais de fermeture des comptes et de la relation bancaire en 2015, 2022 et 2025

Banques/Banken	Compte épargne/Sparkonto			Compte salaire/Lohnkonto			Compte dépôt titres/Wertschriftendepot			Compte 3A/Vorsorgekonto 3A			Compte de libre passage/Freizügigkeitskonto			Relation bancaire/Bankbeziehung		
	2015	2022	2025	2015	2022	2025	2015	2022	2025	2015	2022	2025	2015	2022	2025	2015	2022	2025
Aargauische Kantonalbank	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 50	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Appenzeller Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Baloise Bank SoBa	CHF 20	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 50	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Bank Cler	CHF 3	CHF 3	CHF 0	CHF 10	CHF 10	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 3	CHF 3	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 20	CHF 20	CHF 0
Banca dello Stato del Canton Ticino	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 50	CHF 50	CHF 50
Bank Migros	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Banque Cantonale de Fribourg	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 50	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Banque Cantonale de Genève	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 200	CHF 0	CHF 10	CHF 120	CHF 120	CHF 0	CHF 120	CHF 120	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Banque Cantonale du Jura	CHF 12	CHF 12	CHF 12	CHF 12	CHF 12	CHF 12	CHF 12	CHF 12	CHF 0	CHF 50	CHF 25	CHF 25	CHF 25	CHF 50	CHF 50	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Banque Cantonale du Valais	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 70	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Banque Cantonale Neuchâteloise	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Banque Cantonale Vaudoise	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Basellandschaftliche Kantonalbank	CHF 0	CHF 10**	CHF 10	CHF 0	CHF 10**	CHF 10	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 50	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Basler Kantonalbank	CHF 0	CHF 20	CHF 20	CHF 0	CHF 20	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Berner Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 25	CHF 25	CHF 25	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Glarner Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Graubündner Kantonalbank	CHF 10	CHF 0	CHF 0	CHF 10	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Luzerner Kantonalbank	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 75	CHF 75	CHF 50	CHF 75	CHF 75	CHF 0	CHF 20	CHF 20
Nidwaldner Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 100	CHF 100	CHF 100	CHF 100	CHF 100	CHF 100	CHF 20	CHF 20	CHF 20
Obwaldner Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 100	CHF 100	CHF 100	CHF 100	CHF 100	CHF 0	CHF 20	CHF 20
Postfinance	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Raiffeisen Bern	CHF 15	CHF 15	CHF 0	CHF 15	CHF 15	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Schaffhauser Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Schwyzner Kantonalbank	CHF 10	CHF 10	CHF 10	CHF 10	CHF 10	CHF 10	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
St. Galler Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Thurgauer Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
UBS	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Urner Kantonalbank	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 20	CHF 20
Valiant Bank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 15	CHF 15	CHF 0
Zuger Kantonalbank	CHF 0	CHF 20	CHF 20	CHF 0	CHF 20	CHF 20	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Zürcher Kantonalbank	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0	CHF 0
# gratuit	23	24	26	24	24	26	31	30	31	28	25	23	25	25	23	28	25	26
% gratuit	72%	75%	84%	75%	75%	84%	97%	94%	100%	88%	78%	74%	78%	78%	74%	88%	78%	84%
Max.	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 12	CHF 200	CHF 0	CHF 100	CHF 120	CHF 120	CHF 100	CHF 120	CHF 120	CHF 50	CHF 100	CHF 50
Min. (si pas gratuit)	CHF 3	CHF 3	CHF 10	CHF 10	CHF 10	CHF 10	CHF 12	CHF 12	CHF 0	CHF 3	CHF 3	CHF 20	CHF 20	CHF 20	CHF 15	CHF 15	CHF 20	

*Dans l'édition 2022, il a été retenu la gratuité qui est uniquement appliquée dans le cas où l'argent reste dans la banque.

